

2^e Rapport intermédiaire de la concertation continue

HORIZEO - Plateforme énergétique bas carbone
et mise en compatibilité du PLU de Saucats

Période du 6 juillet 2023 au 5 juillet 2024

Aurélie DALLÉAS de DOMINGO

Philippe BERTRAN

garante et garant désignés par la CNDP

5 juillet 2024



Sommaire

Sommaire	3
1. PRÉAMBULE.....	5
1.1. Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP.....	5
1.2. La mission des garants.....	5
2. Fiche d'identité du projet	6
2.1. Maîtrise d'ouvrage	6
2.2. Contexte du projet	6
2.3. Localisation du projet.....	6
2.4. Objectifs du projet selon la maîtrise d'ouvrage	7
2.5. Caractéristiques principales	7
2.6. Coût	8
2.7. Calendrier	8
3. Rappel des engagements pris par les responsables du projet à la suite du débat public	8
4. Actualités liées au projet et évolutions	9
4.1. Les évolutions du contexte	9
4.2. L'avancement du projet	10
5. Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?	12
5.1. Le pilotage de la concertation continue	12
5.1.1. Les entretiens préparatoires des garants avec des parties prenantes	Erreur ! Signet non défini.
5.1.2. Les réunions bimensuelles maîtrise d'ouvrage - garants	12
5.1.3. Le Dispositif de participation du public	12
5.1.4. Le Guide de la concertation continue	Erreur ! Signet non défini.
5.2. Le suivi des engagements des porteurs de projet.....	14
5.2.1. Les documents mis à la disposition du public	Erreur ! Signet non défini.
5.2.2. Les réunions publiques.....	15
5.2.3. Le comité de suivi	16
5.2.4. Le site internet du projet	17
5.2.5. Les ateliers citoyens	Erreur ! Signet non défini.
5.2.6. Les permanences mobiles.....	18
5.2.7. Les rencontres avec les étudiants et les structures de formation locales	19
5.2.8. Les visites	Erreur ! Signet non défini.
5.2.9. La <i>Lettre d'information du projet Horizeo</i> et le <i>Point info Horizeo</i>	19
5.2.10. La « Boîte à questions »	19
5.2.11. La concertation Fontaine	Erreur ! Signet non défini.

5.3.	L'avis des garants sur le déroulement de la concertation	19
6.	Les arguments exprimés	21
7.	La suite de la concertation continue	21
7.1.	Les prochaines étapes du projet et de la concertation	21
7.1.1.	Calendrier du projet	21
7.1.2.	Calendrier de la concertation.....	22
7.2.	Préconisation des garants sur la suite de la concertation continue	22
7.2.1.	Des synthèses grand public claires et pédagogiques	Erreur ! Signet non défini.
7.2.2.	Une attention particulière aux habitants résidant à proximité du site de projet....	Erreur ! Signet non défini.
7.2.3.	Continuer à faire vivre l'intention de maximiser les retombées pour le territoire .	Erreur ! Signet non défini.
	Liste des annexes.....	23
Annexe 1.	Lettre de mission des garants	24
Annexe 2.	Liste des membres du comité de suivi	28
Annexe 3.	Suivi des engagements des porteurs du projet	29
Annexe 4.	Suivi des préconisations des garants	47

1. PRÉAMBULE

À la suite du débat public sur le projet de plateforme énergétique bas carbone dit Horizeo sur la commune de Saucats (Gironde), mené du 9 septembre 2021 au 8 janvier 2022, Engie et Neoen ont décidé de poursuivre leur projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continuent. La Commission nationale du débat public (CNDP) a chargé Philippe Bertran et Aurélie Dalléas de Domingo de suivre, en tant que garants, cette nouvelle phase, dite de concertation continue, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n° 2 des garants, couvrant la période de juillet 2023 à fin juin 2024. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant ces douze mois et il indique les préconisations des garants pour la suite de la concertation continue.

1.1. Les dates clés de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 20 novembre 2020 : saisine de la CNDP par Engie, Neoen, RTE et la commune de Saucats d'un projet de plateforme bas carbone dit Horizeo sur la commune de Saucats ;
- 2 décembre 2020 : [décision](#) de la CNDP d'organiser un débat public ;
- 13 janvier 2021 : [désignation par la CNDP de Jacques Archimbaud](#) en tant que président de la commission particulière du débat public (CPDP) sur le projet Horizeo ;
- 3 février 2021 : [désignation par la CNDP des six autres membres de la CPDP](#) ;
- 9 septembre 2021 au 8 janvier 2022 : débat public mené par Jacques Archimbaud et la commission particulière qu'il préside ;
- 9 mars 2022 : publication du compte rendu du débat public et du bilan de la présidente de la CNDP¹ ;
- 31 mai 2022 : publication de la décision des porteurs de projet ;
- 6 juillet 2022 : avis de la CNDP sur la décision des porteurs de projet ; désignation par la CNDP de Philippe Bertran et Aurélie Dalléas de Domingo comme garant et garante chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;
- 5 juillet 2023 : Publication du rapport intermédiaire n° 1 des garants ;
- 5 juillet 2024 : Publication du rapport intermédiaire n° 2 des garants.

1.2. La mission des garants

La CNDP est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une ou plusieurs personnes neutres et indépendantes à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.), dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de leur mission, les garants veillent à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quelle que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, les garants s'assurent que :

¹ Ces documents et les suivants sont accessibles sur le site <https://www.debatpublic.fr/horizeo-plateforme-energetique-bas-carbone-et-mise-en-compatibilite-du-plu-de-saucats-263>

- les recommandations de la CPDP et les engagements du maître d'ouvrage issus du débat public sont bien pris en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics sont réunies et les responsables du projet apportent des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises sont transmises de manière intelligible et complète au public, puis font l'objet d'échanges.

Les garants ont reçu une lettre de mission qui spécifie les attentes de la CNDP concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet (en annexe 1).

2. Fiche d'identité du projet

2.1. Maîtrise d'ouvrage

Engie et la Banque des territoires pour 60 % du parc photovoltaïque ;

Engie pour l'agri-énergie ;

Neoen pour 40 % du parc photovoltaïque ;

RTE pour le raccordement au réseau électrique public.

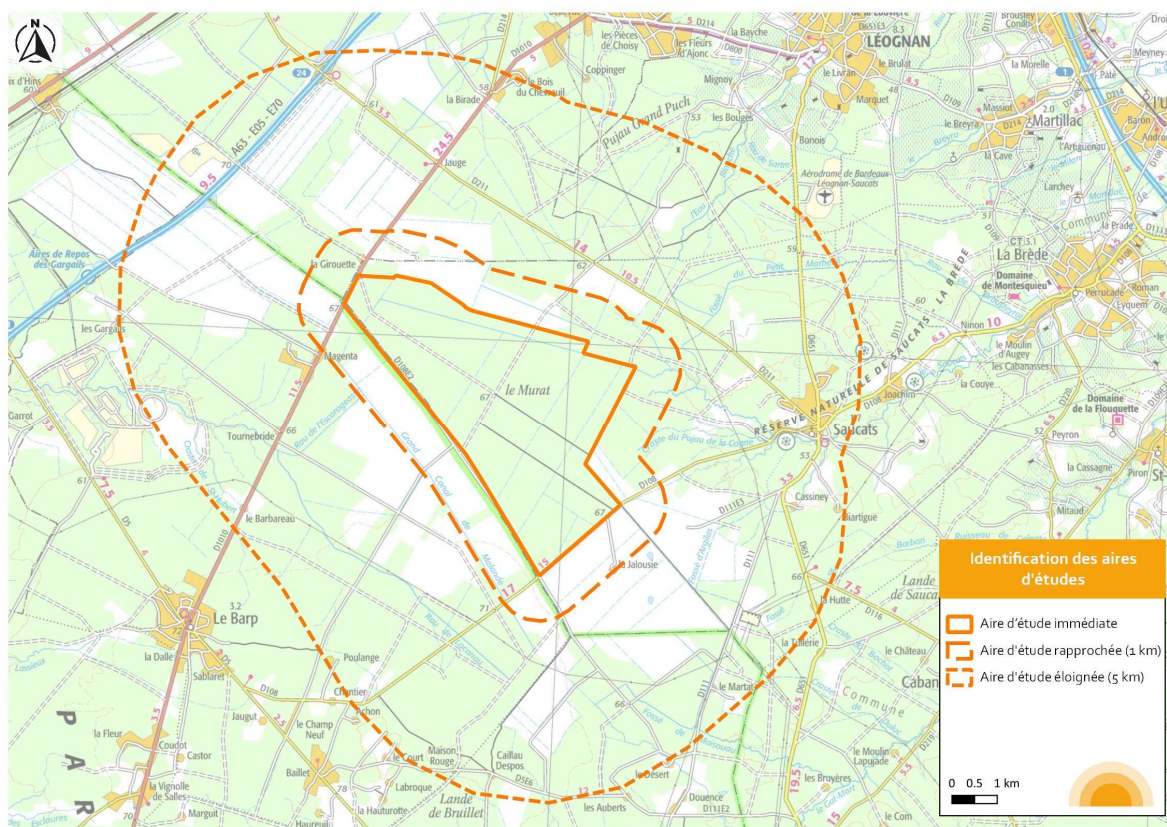
2.2. Contexte du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui prévoit une multiplication par 6 du solaire photovoltaïque entre 2017 et 2028, et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine qui fixe un objectif de 8,5 GW de puissance photovoltaïque installée en 2030.

L'étude *Futurs énergétiques 2050, Consommation et production*, publiée par RTE en octobre 2021 et actualisée par l'étude *Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035* publiée en juin 2023, conclut à l'urgence de la mobilisation en faveur des énergies renouvelables matures.

2.3. Localisation du projet

Initialement, le projet devait occuper 1 000 hectares sur les 2 000 hectares d'une aire d'étude située entièrement sur le territoire de la commune de Saucats (Gironde), actuellement consacrée à la sylviculture et à des chasses privées, et représentée sur la carte ci-dessous.



Source : Engie - Neoen

Comme on le verra plus loin, la concertation continue et les études menées par les maîtres d'ouvrage ont conduit à faire évoluer et à préciser l'occupation de cette parcelle par le projet Horizéo.

2.4. Objectifs du projet selon la maîtrise d'ouvrage

L'objectif annoncé par les maîtres d'ouvrage dans le dossier de présentation publié au début de la concertation continue est de réaliser un projet au modèle économique innovant « *développé autour d'un parc photovoltaïque porteur d'un nouveau modèle industriel et économique* » reposant sur la production à grande échelle d'une électricité compétitive sans subvention, qui serait vendue directement aux clients, en dehors du cadre classique de soutien public.

2.5. Caractéristiques principales

Le projet, tel que présenté au début de la concertation continue, comprenait :

- un parc photovoltaïque occupant une surface d'environ 1 000 hectares et d'une puissance de 1 GW ;
- une unité de stockage d'énergie, composée de batteries Li-Ions, d'une puissance totale de 40 MW et une capacité de 40 MWh ;
- une zone d'agri-énergie occupant une surface maximale de 25 hectares ;
- un électrolyseur, destiné à produire de l'hydrogène « vert » à partir d'eau puisée dans la nappe phréatique et d'électricité décarbonée provenant en partie du parc photovoltaïque, occupant approximativement un hectare et d'une puissance au maximum de 10 MW.

Il a beaucoup évolué depuis lors comme cela sera expliqué ci-après.

2.6. Coût

La répartition prévisionnelle des coûts présentée au début de la concertation continue était la suivante :

- parc photovoltaïque : 650 M€
- raccordement : 80 M€
- stockage par batteries : 20 M€
- électrolyseur : 40 M€
- agri-énergie : 10 M€.

2.7. Calendrier

À la date de rédaction du présent rapport, le calendrier prévisionnel affiché par les porteurs du projet est le suivant :

- début de la phase ingénierie/construction : fin 2025
- début de la mise en service : début 2027
- mise en service complète : fin 2028.

3. Rappel des engagements pris par les responsables du projet à la suite du débat public

En conclusion de son compte rendu du débat public, la CPDP avait formulé diverses recommandations à l'égard des porteurs du projet.

Une première série de recommandations était destinée à assurer la continuité et qualité de la concertation : ouverture d'un espace numérique, association du public et des parties prenantes au suivi des études, concertation sur le raccordement électrique.

Les autres recommandations de la CPDP visaient à répondre aux attentes exprimées lors du débat public, notamment en matière de complétude et de qualité des études, de boisements compensateurs, de caractéristiques structurantes et de gouvernance du projet ainsi que d'impacts et de retombées pour le territoire.

Dans leur décision du 31 mai 2022, les porteurs du projet ont repris point par point ces recommandations en indiquant les engagements qu'ils prenaient pour y répondre. À la suite de cela, la CNDP a constaté, dans son avis du 6 juillet 2022, que « *dans leur rapport, les responsables du projet ont abordé tous les sujets soulevés dans le compte rendu et le bilan du débat public, répondant point par point aux questions et propositions* ».

L'engagement le plus marquant concernait l'abandon du projet de construction, en tant que composante d'Horizeo, d'un centre de données. Il convient à cet égard de rappeler que le projet initial soumis au débat public comportait la construction, autour du parc photovoltaïque, de quatre « briques » destinées à bénéficier de synergies avec le parc et entre elles : un électrolyseur, des batteries de stockage d'énergie, un centre de données et une zone d'agri-énergie. À la suite du débat public, les maîtres d'ouvrage ont annoncé leur décision de conserver le parc photovoltaïque, les batteries de stockage et la zone d'agri-énergie. En revanche, ils ont décidé de déplacer le centre de données, qui représentait un investissement de 200 M€, hors de l'aire d'étude d'Horizeo. La construction d'un centre de données à cet endroit avait, il est vrai, suscité beaucoup de critiques tout au long du débat public. La renonciation à cette partie du projet peut donc être considérée comme une concession importante faite par les maîtres d'ouvrage pour faciliter l'acceptation du projet par le public. Toutefois, les opposants au projet l'ont vue plutôt comme une opération tactique, le centre de données n'ayant été, selon eux, inclus dans le projet initial que pour pouvoir en être retiré en donnant l'illusion de répondre ainsi aux préoccupations du public.

Quant à l'électrolyseur, la décision du 31 mai 2022 précitée annonçait l'intention des porteurs du projet d'en « *poursuivre l'étude de l'implantation et de la puissance* ».

On trouvera en annexe 3 un tableau qui met en parallèle les recommandations de la CPDP, les engagements des porteurs du projet et le suivi de ces engagements. Certains d'entre eux concernent des phases ultérieures du projet et donc ne peuvent pas encore avoir été honorés.

Ainsi que cela avait déjà été constaté dans le rapport précédent des garants, les engagements pris ont été dans l'ensemble respectés. Certains sont devenus caducs avec l'abandon des batteries de stockage faisant suite à celui de l'électrolyseur.

Parmi les recommandations de la CPDP figurait celle de « *rendre publiques et mettre en discussion les études sur le bilan carbone effectuées par Gingko21 et l'INRAE et la revue critique qui en aura été faite dès l'achèvement de cette dernière* ». En réponse, les porteurs du projet s'étaient engagés à « *mettre à la disposition du public et prévoir des temps d'échanges sur l'évaluation de l'empreinte carbone du projet, au cours de la phase de concertation post-débat public* », Cela n'a pas eu lieu, en dépit des demandes réitérées des garants. Les maîtres d'ouvrage ont finalement renoncé à publier des informations sur le bilan carbone tant que celui-ci n'a pas pu être établi sur la base de la version définitive du projet Horizeo. Selon les informations données aux garants par les maîtres d'ouvrage, le cabinet Gingko 21 a bien actualisé l'étude qu'il avait présentée lors du débat public, en fonction des nouvelles caractéristiques du projet déposé. Toutefois, la revue critique qui en a été faite, reçue mi-juin 2024 par le porteur de projet, demande de refaire des calculs sur la base des modèles les plus récents de panneaux photovoltaïques, en ajoutant l'hypothèse d'une fabrication importante de panneaux en France et en intégrant plusieurs hypothèses de mix énergétique. Ce travail et la revue critique qui en sera faite ne pourront pas être prêts avant plusieurs semaines. La partie du bilan carbone confiée à l'INRAE, elle aussi actualisée, est en phase de revue critique interne. Les maîtres d'ouvrage annoncent la publication du résultat de ces travaux et de leur synthèse en septembre 2024.

4. Actualités liées au projet et évolutions

4.1. Les évolutions du contexte

4.1.1. Le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)

Le 20 juillet 2023 a été promulguée la loi dite loi ZAN². Elle complète et précise les dispositions de la loi Climat et résilience³ qui a fixé l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050. Elle prévoit notamment que les projets dits de grande ampleur ne seront pas comptabilisés par les collectivités territoriales dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : la consommation d'espaces engendrée par ces projets sera prise en compte au niveau national.

Horizeo ne figurant pas sur la liste de ces projets de grande ampleur dévoilée par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 12 avril 2024, la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols de Nouvelle Aquitaine, réunie le 17 mai 2024, en a proposé l'inscription.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'article 194 de la loi Climat et résilience prévoit que, pour la première tranche de dix ans, un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque au sol n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels,

² [Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#) visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

³ [Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

agricoles et forestiers, sous réserve que l'installation n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique,

Un décret du 29 décembre 2023⁴ et un arrêté du même jour sont venus préciser les modalités de mise en œuvre de ce principe dérogatoire et donc les critères d'implantation des parcs photovoltaïques permettant de remplir les conditions prévues par la loi. C'est aux services de l'Etat qu'il appartient d'estimer si le parc photovoltaïque d'Horizeo, tel que prévu dans le dossier déposé par les maîtres d'ouvrage, répond ou non aux critères permettant de l'exclure des installations comptabilisées dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. A la date de publication du présent rapport intermédiaire, l'Etat n'a pas encore fait connaître sa position sur la question.

4.1.2. Les prises de position des collectivités territoriales

Le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a adressé le 20 février 2024 au ministre de la transition écologique un courrier dans lequel il écrit, à propos d'Horizeo : « *La Région et les territoires n'assumeront pas ce projet eu égard à ses incidences foncières. D'autant qu'il ne répond pas aux modalités préférentielles de développement de l'énergie photovoltaïque du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, qui priorise leur réalisation sur des espaces déjà urbanisés, sans écarter les unités agrivoltaïques, et que ce modèle de parc photovoltaïque semble obsolète par rapport aux orientations de la loi d'accélération des énergies renouvelables* ».

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Montesquieu (CCM), à laquelle appartient la commune de Saucats, a adopté le 14 mars 2024 une délibération émettant un avis défavorable au projet Horizeo. Cet avis est fondé sur trois affirmations :

- Il n'existe aucune garantie sur l'absence d'impact du projet sur la trajectoire de sobriété foncière du territoire dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette ;
- Le projet impliquera une déforestation importante, à l'opposé de l'esprit de la loi du 10 mars 2023 et de son article 54 (loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) ;
- L'ensemble des questionnements sur les enjeux environnementaux soulevés par la CCM n'ont à ce jour pas reçu de réponse complètement satisfaisante des porteurs de projet.

Le 26 mars 2024, le conseil municipal de Saucats a voté une « délibération de réserve » quant à l'impact du projet Horizeo, pour deux raisons. D'une part, comme le conseil communautaire, le conseil municipal a invoqué l'incertitude sur le fait de savoir si le projet sera comptabilisé comme consommateur de foncier au titre du Zéro Artificialisation Nette et sur son impact sur la capacité résiduelle de consommation foncière du territoire. D'autre part, le conseil municipal de Saucats s'est dit toujours dans l'attente d'informations quant aux risques environnementaux que pourrait représenter l'installation de la centrale photovoltaïque (biodiversité, eau, incendie).

4.2. L'avancement du projet

La concertation continue et les études menées par les maîtres d'ouvrage ont fait évoluer de manière importante le projet.

Après le retrait, consécutif au débat public, du projet de centre de données, puis à la renonciation par Engie au projet d'électrolyseur mentionnée dans le premier rapport intermédiaire des garants, c'est une troisième « brique » du projet Horizeo initial qui a disparu : le projet de batteries de stockage, dont Neoen a annoncé l'abandon à l'automne 2023.

⁴ [Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023](#) définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La surface consacrée à l'agri-énergie, qui devait être au maximum de 25 hectares, a finalement été fixée à 8 hectares.

Quant au parc photovoltaïque, d'environ 1 000 hectares à l'origine, il ne devrait plus en occuper que 680 dans le projet dont le dossier a été déposé.

Ce dépôt est l'événement principal survenu dans l'avancement du projet au cours de l'année qui vient de s'écouler. Plus précisément, les maîtres d'ouvrage ont déposé la demande de permis de construire le 23 janvier 2024 et la demande d'autorisation environnementale le 16 février 2024 et ils ont présenté le projet ainsi déposé au cours d'un point de presse avec la presse régionale le 5 mars 2024, ainsi que sur le site internet Horizeo.

Le plan du projet est finalement le suivant :

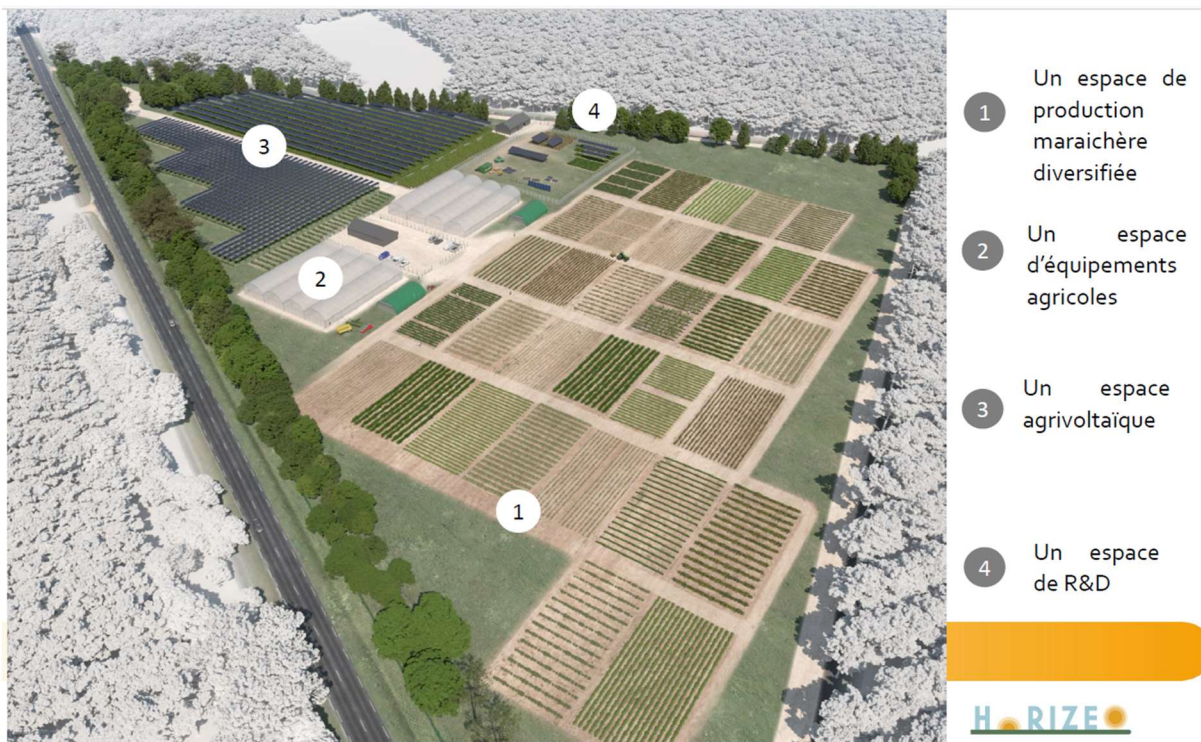


Source : Engie - Neoen

Sur ce plan, le parc photovoltaïque (680 ha) est figuré en bleu et la partie « agri-voltaïsme » (8 ha) en ocre. Les parcelles en vert clair (environ 430 ha) sont des zones qui seront défrichées mais non aménagées, et gérées pour la biodiversité.

Les maîtres d'ouvrage ont précisé leur choix en matière de panneaux photovoltaïques : il s'agirait de panneaux fixes.

S'agissant de la partie « agri-voltaïsme », le précédent rapport intermédiaire des garants avait mentionné la signature par Engie d'un protocole d'accord avec la coopérative agricole « La Ceinture verte ». Selon Engie, ce projet dont l'aspect visuel est présenté ci-dessous comprendra un espace de production maraîchère diversifiée avec équipements agricoles, un espace agri-voltaïsme proprement dit et un espace de recherche et développement pour expérimenter et suivre des données techniques et agronomiques. Il est prévu que ces parcelles, d'un total de huit hectares, deviennent la propriété de la coopérative « La Ceinture verte ». Engie annonce que les dossiers administratifs concernant ce projet seront déposés dès lors que les demandes de précisions et compléments aux dossiers d'étude d'impact et de demande de dérogation au titre des espèces protégées du projet global auront été réalisées.



Sur la question des boisements compensateurs, les maîtres d'ouvrage ont lancé le 20 juillet 2023 un appel à manifestation d'intérêt auprès des propriétaires de parcelles susceptibles d'être éligibles à de tels boisements. Le 8 août 2023, les services de l'Etat ont donné leur accord aux maîtres d'ouvrage pour qu'ils puissent réaliser des travaux de boisements compensateurs par anticipation.

5. Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

5.1. Le pilotage de la concertation continue

5.1.1. Les réunions bimensuelles maîtrise d'ouvrage - garants

Comme au cours de l'année précédente, il s'est tenu en principe toutes les deux semaines une réunion en visioconférence entre les garants et les maîtres d'ouvrage, chaque réunion donnant lieu à un relevé de conclusions établi par les garants.

5.1.2. La décision de suspension provisoire des réunions avec le public

Compte tenu de l'incertitude sur l'application du ZAN (Cf. supra), les porteurs du projet, en accord avec les garants, ont décidé le 12 avril 2024 de ne pas organiser de réunions du comité de suivi et de réunions publiques dans le cadre de la concertation jusqu'à interprétation par l'État de l'applicabilité du ZAN au parc photovoltaïque, ou, au plus tard jusqu'à l'été 2024.

5.2. La concertation sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Outre la conception et la réalisation du projet Horizeo, le dossier dont avait été saisie la CNDP en 2021 incluait la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saucats. La mairie de Saucats avait donc co-saisi la CNDP avec Engie, Neoen et RTE.

La CPDP avait, dans son rapport, formulé la recommandation suivante au maire de Saucats :

« En liaison avec les maîtres d'ouvrage du projet, et dans la perspective de l'établissement du plan masse de l'équipement, installer dès mars 2022 un groupe de travail ouvert aux habitants et habitantes de la commune et consacré à la préparation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). »

La commune a préféré attendre d'abord que les maîtres d'ouvrage annoncent leur décision suite au débat public puis, après consultation de la DDTM, que les études environnementales et hydrologiques soient suffisamment avancées, de sorte que la suite donnée à la recommandation de la CPDP s'est confondue avec la première phase de la concertation préalable prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme dans le cas où l'évolution du PLU se fait par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (procédure dite DPMECDU). Le conseil municipal de Saucats a ainsi décidé, le 6 juillet 2023, que la première phase de la procédure consisterait en :

- trois ateliers de travail thématiques ouverts aux habitants et aux élus de la commune et portant sur les sujets suivants :
 - o composantes du projet et intégration paysagère (12 septembre 2023) ;
 - o biodiversité (13 septembre 2023) ;
 - o risques incendie et inondations/ruissellement (20 septembre 2023) ;
- une réunion publique de synthèse des travaux et d'échange sur le contenu du dossier (5 octobre 2023).

À la demande du maire de Saucats, les garants ont assisté aux quatre réunions. À chacune de ces réunions, le maire a rappelé dans son propos introductif qu'elle faisait suite à la recommandation précitée de la CPDP.

Les trois ateliers thématiques ont réuni respectivement cinq citoyens dont quatre élus municipaux, sept citoyens dont quatre élus municipaux, quatorze citoyens dont deux élus municipaux.

Ils se sont tous déroulés selon le même schéma. Dans une première partie, les porteurs du projet ont présenté les conséquences des études relatives au thème de l'atelier, sur le plan de la zone après achèvement du projet et ils ont répondu aux questions. Dans une seconde partie, hors de la présence des porteurs du projet, le bureau d'études qui assiste la mairie sur la modification du PLU a présenté les outils à disposition pour rendre le PLU compatible avec Horizeo et pour imposer aux maîtres d'ouvrage certaines exigences dans la réalisation du projet.

Les principales orientations résultant des trois ateliers ont été les suivantes :

- Atelier « composantes du projet et intégration paysagère »
 - Classement de l'emprise du projet en une nouvelle zone nommée Ne2 de manière à le différencier du parc photovoltaïque existant classé Ne1.
 - Fixation, dans le règlement de la zone Ne2, des matériaux à utiliser pour les pistes intérieures conformément aux préconisations du Service départemental d'incendie et de secours, ainsi que de la forme et de l'aspect du bâtiment d'exploitation.
 - « Considérant l'existence d'un parc de batteries de capacité suffisante sur le territoire pour répondre aux besoins de RTE et le risque inhérent à ce type d'installation, la commune estime que les batteries du projet Horizeo ne sont pas nécessaires au projet et n'apportent pas de plus-value pour le territoire. Elle ne souhaite pas intégrer l'activité « batteries » d'Horizeo à son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni les autoriser à travers les pièces réglementaires du PLU. »

- L'activité agrivoltaïque étant compatible avec le projet de territoire et allant dans le sens du Projet d'Alimentation Territorial de la communauté de communes, pas de modification particulière du PLU sur ce point.
- Atelier « biodiversité »
 - Mise à jour des zones Np à l'intérieur de l'aire d'étude en fonction des relevés de terrains réalisés pour le projet.
 - Classement éventuel des corridors boisés par une protection linéaire adaptée.
 - Fixation d'un coefficient de pleine terre à l'échelle de la zone sur la base des éléments d'emprise au sol fournis par les porteurs de projet de manière à éviter toute artificialisation supplémentaire du site.
 - Inscription dans le règlement de la zone Ne de l'obligation d'ouverture des clôtures pour le passage de la petite faune.
 - Prise en compte, dans le règlement, de la charte paysagère de la communauté de communes.
- Atelier « risques incendie et inondations/ruissellement » :
 - Inclusion dans la zone Ne2 de la bande de débroussaillage obligatoire.
 - Prise en compte des préconisations du SDIS dans la réglementation des accès et voirie et des matériaux de construction.
 - Traduction de l'obligation de gestion des eaux pluviales « à la parcelle » et mise en place d'un coefficient de perméabilité à l'échelle du site.
 - Mise à jour des annexes avec les préconisations émises par le SDIS.

La réunion de synthèse a attiré davantage de monde : environ 35 personnes, dont cinq membres du conseil municipal et quelques habitants de communes voisines de Saucats.

Le maire et le cabinet qui assiste la mairie pour la modification du PLU ont refait une présentation globale du projet dans l'état où il se trouvait à cette date, ont expliqué l'articulation entre les différentes procédures relatives au projet Horizeo (évaluation environnementale, DPMECDU, permis de construire) et ont présenté les conclusions des trois ateliers thématiques.

Compte tenu de l'orientation qui avait été prise par l'atelier « composantes du projet et intégration paysagère », le représentant de Neoen a annoncé que sa société avait finalement renoncé à l'installation de batteries de stockage d'électricité, qui constituaient une des « briques » du projet initial d'Horizeo.

Le maire de Saucats a, quant à lui, annoncé que la commune serait partie prenante de la « brique » agri-énergie.

Des habitants ont fait part de leurs inquiétudes face au risque d'atteinte à la biodiversité, au risque incendie qui se présente de manière inédite compte tenu de la taille du parc photovoltaïque, au risque d'atteinte au paysage et plus généralement face au « caractère gigantesque » du projet.

Les représentants des maîtres d'ouvrage ont rappelé les mesures prévues pour limiter ces risques, notamment les exigences imposées par le SDIS.

5.3. Le suivi des engagements des porteurs de projet

La mise en œuvre des engagements des porteurs du projet s'est faite à l'aide des outils de concertation et d'information du public déjà mis en œuvre au cours de la première année de la concertation continue.

5.3.1. Les réunions publiques

La réunion avec les riverains du 18 juillet 2023

Une des préconisations des garants aux maîtres d'ouvrage était de porter une attention particulière aux habitants résidant à proximité du site du projet.

Dans cette perspective, une réunion, dans la salle des fêtes de Saucats, a rassemblé une vingtaine de personnes domiciliées pour la plupart dans le hameau de Peyon,

Les maîtres d'ouvrage y ont présenté les évolutions du projet et les principaux enseignements des différentes études, encore en cours, destinées à constituer l'étude d'impact :

- étude INRAE sur les ilots de chaleur ;
- étude hydrogéologique d'ANTHEA relative aux effets du projet sur la nappe phréatique ;
- travaux sur les risques incendie, notamment avec les services de l'État.

Ils ont également exposé le plan paysager projeté et le plan d'aménagement situant les différentes briques du projet.

Les remarques du public, et les questions qu'il a posées et auxquelles les maîtres d'ouvrage ont répondu, ont porté sur :

- la gestion du temps de croissance des feuillus qu'il est prévu de planter, notamment le long du chemin de Saint-Jacques de Compostelle ;
- la perte de valeur foncière des habitations situées à proximité du projet ;
- l'incompréhension suscitée par la poursuite du projet au regard des dernières évolutions législatives interdisant à l'avenir les projets de parcs photovoltaïques nécessitant un déboisement supérieur à 25 hectares ;
- les inquiétudes quant à l'impact du projet sur la gestion de l'eau.

La réunion publique du 26 septembre 2023

Une rencontre publique d'information et d'échange s'est tenue le 26 septembre 2023 à Saucats. Elle avait été annoncée par plusieurs moyens : du porte à porte chez les habitants, une mention sur le site internet du projet, un courriel aux abonnés de la Lettre du projet Horizeo, un article dans le quotidien Sud Ouest, une information orale donnée lors des permanences mobiles de fin août et début septembre (Cf. infra), une annonce dans les supports d'information de la mairie. Malgré cela, elle n'a attiré qu'une trentaine de personnes. Selon la responsable du porte à porte, beaucoup d'habitants avaient manifesté une certaine lassitude à l'annonce d'une nouvelle réunion sur Horizeo.

La rencontre s'est déroulée en trois temps : une réunion plénière d'une heure trente précédée et suivie de temps où le public pouvait s'entretenir avec des membres de l'équipe projet autour de trois stands portant respectivement sur :

- le projet en général
- la gestion des risques et la biodiversité
- les composantes du projet.

Lors des discussions autour des stands, plusieurs personnes ont fait part de leur satisfaction sur le déroulement de la concertation.

La réunion plénière, après une brève intervention des garants pour évoquer leur premier rapport intermédiaire, a consisté en une présentation, par les maîtres d'ouvrage, des résultats des études, du

plan prévisionnel des installations, des mesures prévues pour limiter les risques d'incendie et les risques d'inondations, et enfin de l'appel à manifestations d'intérêt pour les boisements compensateurs.

Cette présentation a été suivie d'une phase de questions-réponses qui s'est déroulée dans un très bon climat, comme d'ailleurs l'ensemble de la réunion.

Au-delà des demandes de précisions auxquelles les porteurs du projet ont répondu de manière factuelle, quelques interventions méritent d'être mentionnées.

Une représentante d'Horizon Forêt a estimé que le risque de vent entraîné par le déboisement et générateur de dégâts potentiels dans le hameau de Peyon avait été occulté. Les porteurs du projet ont répondu en indiquant qu'ils avaient prévu des haies boisées d'une largeur de dix-huit mètres autour du parc photovoltaïque et qu'ils étaient prêts à étudier la possibilité de planter des haies supplémentaires à Peyon.

En réponse à une intervention sur la compatibilité du projet avec la loi de 2023 qui interdit les projets de parcs photovoltaïques lorsqu'ils nécessitent des déboisements, les maîtres d'ouvrage ont rappelé que la loi a autorisé néanmoins le dépôt de tels projets jusqu'en mars 2024.

Sur la toxicité des fumées émises par un éventuel incendie, les porteurs du projet ont communiqué les conclusions d'une étude faite par l'INERIS, sur les batteries de stockage. Ils ont ajouté qu'ils étaient encore en attente des résultats de l'étude en ce qui concerne les panneaux solaires.

En réponse à une question sur la possibilité de visiter le site lors de l'enquête publique, les maîtres d'ouvrage ont redit la possibilité d'une telle visite, sur rendez-vous.

Enfin, c'est à cette réunion que le représentant de Neoen a évoqué pour la première fois les interrogations, au sein de son entreprise, sur le maintien de la brique « batteries de stockage ».

Lors de leur visioconférence bimensuelle de début septembre avec la maîtrise d'ouvrage, les garants avaient donné leur accord sur l'ordre du jour proposé pour la réunion publique du 26 septembre sous réserve qu'une information fût donnée au public sur les trois points supplémentaires suivants :

- état d'avancement et calendrier des travaux relatifs au bilan carbone du projet ;
- élaboration d'une offre d'électricité verte pour les particuliers habitant à proximité du site d'Horizeo ;
- technologie retenue pour les panneaux photovoltaïques (fixe plein sud).

Seul le premier de ces trois points a effectivement été abordé dans la présentation faite par les porteurs du projet. Les deux autres ne l'ont pas été et n'ont pas non plus fait l'objet de questions du public.

5.3.2. Le comité de suivi

Au cours de la période sous revue, le comité de suivi s'est réuni une seule fois, le 13 novembre 2023. Cette réunion se situait quelques semaines avant le dépôt du dossier de demandes d'autorisations par les maîtres d'ouvrage. Elle a été consacrée à la présentation du projet dans sa version finale et à la manière dont cette version se déduisait des résultats des différentes études menées depuis les origines du projet et des demandes des services publics.

Cette présentation a mis en lumière l'évolution importante d'Horizeo par rapport au projet soumis au débat public en 2020 :

- abandon des « briques » centre de données, électrolyseur et batteries de stockage ;
- réduction à huit hectares de la « brique « agri-énergie », dont plus de la moitié devrait être consacrée à du maraichage ;

- réduction du parc photovoltaïque à 800 hectares, dont 100 ha de pistes, entraînant une réduction de la puissance à environ 800 MW ;
- emprise portée de 1 000 à 1 100 hectares pour tenir compte des exigences en matière de protection contre les incendies.

Des précisions ont été apportées sur la technologie des panneaux solaires et leur position : panneaux fixes orientés plein sud avec un point bas à au moins 1 m du sol et un point haut à 2,40 m, espacés de 3,50 m.

Des informations ont été fournies sur le dispositif de merlons prévu pour réguler le débit de l'eau s'évacuant du site en cas de crue.

Un des participants ayant demandé les résultats des études sur le bilan carbone du projet, les maîtres d'ouvrage ont indiqué qu'il allait être recalculé, en appliquant la méthode présentée lors du débat public, en fonction des caractéristiques de la version finale du projet.

Sur les effets d'un potentiel îlot de chaleur produit par le parc photovoltaïque, le représentant de l'INRAE, après avoir rappelé que les résultats actuels ne concluaient pas à un tel effet, a annoncé la mise en place d'un comité de suivi de l'étude que mène son laboratoire dans un cadre plus large avec le soutien de la Région.

Les porteurs du projet ont été interrogés et ont apporté des réponses sur les sujets suivants :

- le devenir des bâtiments existant actuellement sur le site : ils ne seront pas utilisés pour l'exploitation d'Horizeo ;
- les boisements compensateurs : 500 ha ont été recensés à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt ; les maîtres d'ouvrage ont répondu qu'ils travaillaient avec l'Etat sur la possibilité de boiser des parcelles où la vigne a été arrachée et que l'Etat avait autorisé la mise en place de boisements compensateurs par anticipation, sans préjuger de la délivrance des autorisations du projet Horizeo ;
- les plans de fauche ;
- les mesures de protection des zones humides ;
- la protection du chemin de Saint-Jacques de Compostelle contre le risque incendie ;
- l'exploitation des 900 hectares du site non retenus pour Horizeo : maintien en sylviculture ;
- l'état d'avancement des discussions avec La Ceinture verte sur l'exploitation de la zone consacrée à l'agri-énergie.

5.3.3. Le site internet du projet

Le site internet du projet, consultable à l'adresse www.horizeo-saucats.fr, a été tenu à jour, parfois avec un délai excessif par rapport aux événements ou évolutions relatés. C'est ainsi que la présentation du projet dans sa version déposée pour demandes d'autorisations en janvier et février 2024, n'a été mise en ligne, malgré les demandes réitérées des garants, que le 25 juin 2024.

Dans leur premier rapport intermédiaire, publié en juillet 2023, les garants avaient préconisé que les maîtres d'ouvrage produisent des contenus argumentés accessibles au grand public sur les sujets suivants :

- le bilan carbone du projet,
- la gestion de la biodiversité sur le futur site du projet,
- l'intégration du risque incendie,

- l'intégration du risque d'inondation,
- la compensation sylvicole.

Par ailleurs, à plusieurs reprises, les garants ont demandé aux maîtres d'ouvrage de mettre en ligne un maximum d'informations sur les résultats des études.

Si une interview d'un représentant d'ENGIE a assez vite permis de faire le point sur la question de la compensation sylvicole, c'est seulement fin juin 2024 qu'ont été mises en ligne trois fiches de synthèse portant respectivement sur :

- la gestion du risque incendie,
- l'étude hydraulique et hydrogéologique,
- l'intégration paysagère,

Sur la biodiversité, les maîtres d'ouvrage s'interrogent encore quant à la manière de présenter les résultats des études.

Sur le bilan carbone enfin, comme expliqué plus haut, les maîtres d'ouvrage attendent l'actualisation des études présentées lors du débat public en fonction des caractéristiques du projet finalement déposé. Dans cette attente, les garants leur ont demandé de mettre en ligne une information sur le mode d'élaboration et l'avancement du bilan carbone, ce qui a été fait début juillet 2024.

Au demeurant, le site internet Horizeo a été assez peu consulté. Sur la période du 1^{er} février au 29 mai 2024, il y a eu 441 nouveaux visiteurs consultant le site pour la première fois et 68 visiteurs qui l'avaient déjà visité au moins une fois auparavant.

5.3.4. Les permanences mobiles

Deux dernières permanences mobiles ont eu lieu fin août 2023.

La première s'est tenue le mardi 29 août sur le parking d'un supermarché de Saucats. Elle a permis des échanges plus ou moins longs entre les représentants de la maîtrise d'ouvrage et une douzaine de personnes.

Certaines personnes ont fait part d'une opposition plus ou moins forte au projet en raison du déboisement qu'il implique. D'autres au contraire s'y sont déclarées favorables, allant même jusqu'à regretter le temps qu'il met à se concrétiser. Une des personnes, pourtant saucataise, n'avait encore jamais entendu parler du projet. Les autres personnes rencontrées n'ont pas manifesté d'opinion mais ont posé des questions sur l'avancement du projet ou sur certains de ses aspects : impact sur la biodiversité, insertion paysagère, bénéfiques pour les riverains. Enfin quelques personnes passant à proximité du stand mis en place par la maîtrise d'ouvrage ont déclaré leur opposition au projet mais n'ont pas souhaité entrer dans une discussion pour en expliquer les motifs.

Le seul argument nouveau entendu au cours de cette permanence mobile a été que ce genre de projet, générateur de nuisances locales, est toujours implanté à proximité de populations défavorisées mais jamais près de chez les « puissants ».

Une autre permanence mobile a eu lieu le lendemain, mercredi 30 août, sur le marché de La Brède, commune limitrophe de Saucats. Des conversations, parfois longues, ont eu lieu avec une vingtaine de personnes ayant des degrés de connaissance du projet très différents, allant d'une méconnaissance totale à une connaissance pointue.

S'agissant de la position à l'égard du projet Horizeo, une partie des personnes se sont exprimées en faveur de sa réalisation, d'autres étaient plutôt opposées. Une personne a souligné le problème de conflit d'usage des sols dont Horizeo est une illustration. Là encore, la nécessité d'une bonne insertion paysagère a été mise en avant plusieurs fois et des questions ont été posées sur les mesures prévues en matière de biodiversité.

5.3.5. Les rencontres avec les étudiants et les structures de formation locales

Les étudiants et étudiantes de Sciences Po Bordeaux en master Gouvernance de la transition écologique ont présenté le 24 janvier 2024 les résultats de leur projet tutoré sur la mise en place d'un financement participatif du parc photovoltaïque d'Horizeo, auquel ils avaient travaillé tout au long de l'année 2023. Cette présentation s'est faite devant les enseignants concernés, les maîtres d'ouvrage Engie et Neoen, et les garants.

L'étude comprenait quatre parties.

Dans la première, les étudiants et étudiantes ont fait un état des lieux de la question du financement participatif au niveau législatif en présentant ses avantages et ses inconvénients pour les projets d'énergies renouvelables.

Dans la deuxième partie, ils ont étudié les dispositifs de financement participatif mis en œuvre dans différents projets de centrales solaires au sol. Ils ont constaté que les parcs photovoltaïques qui avaient fait l'objet d'un tel financement étaient tous d'une taille très inférieure à celle d'Horizeo, ce qui limitait les conclusions que l'on pouvait en tirer. Ils ont donc étendu leur étude de cas à des projets de grands parcs éoliens.

Cela leur a permis de proposer, dans une troisième partie, des pistes pour le déploiement d'un dispositif sur-mesure pour le projet Horizeo, incluant les étapes de la levée de fonds, les taux d'intérêt (puisque leur proposition consiste en des prêts rémunérés plutôt qu'une prise de participation), le montant total de la levée de fonds, son périmètre géographique et son calendrier. Pour favoriser les retombées pour le territoire et compléter le dispositif de financement participatif, ils ont aussi imaginé la création d'un fonds de dotation à portée sociale et écologique.

La quatrième et dernière partie contenait leurs propositions en matière de stratégie de communication pour que l'appel à un financement participatif, tel qu'ils l'ont imaginé, soit un succès.

5.3.6. La Lettre d'information du projet Horizeo et le Point info Horizeo

Comme au cours de l'année précédente, trois numéros de la *Lettre d'information du projet Horizeo*, ont été envoyés, par courriel, aux abonnés : le 12 septembre 2023, le 15 décembre 2023 et le 6 mai 2024.

Les abonnés ont reçu aussi quatre numéros du *Point info Horizeo* portant respectivement sur l'activité d'agri-énergie du projet, les permanences mobiles, le fonctionnement d'un parc photovoltaïque et la réunion publique du 26 septembre 2023.

5.3.7. La « Boîte à questions »

La boîte à questions mise à la disposition du public à la mairie de Saucats pour recevoir les questions, suggestions et remarques du public sur le projet Horizeo est restée vide tout au long de cette année.

5.4. L'avis des garants sur le déroulement de la concertation

Si, jusqu'en novembre 2023, les manifestations organisées dans le cadre de la concertation continue se sont poursuivies à peu près au même rythme que précédemment, force est de constater que, depuis

décembre 2023, la seule activité visible est la mise à jour du site internet et la *Lettre d'information du projet Horizeo*. Cela s'est expliqué dans un premier temps par le manque de disponibilité de l'équipe projet, entièrement concentrée sur la rédaction finale du dossier qu'elle devait déposer impérativement avant le 10 mars 2024, à peine d'irrecevabilité en application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Ce sont ensuite les incertitudes sur les conditions d'application de la loi ZAN et de la loi Climat et résilience au parc Horizeo qui ont conduit les maîtres d'ouvrage à suspendre toute réunion publique avant d'y voir plus clair.

Les garants n'ont pas été sollicités par le public à propos de cette suspension. La boîte à lettres électronique garants.concertation.horizeo@garant-cndp.fr, mise en place pour permettre au public de les contacter, notamment pour recevoir les critiques éventuelles sur les modalités de la concertation continue, n'a pas reçu le moindre message à ce propos. Elle n'a d'ailleurs quasiment pas été utilisée depuis sa mise en place.

Concernant les manifestations qui ont été organisées, les mêmes remarques générales peuvent être faites que pour la première année de concertation continue, :

- un bon climat d'écoute réciproque ;
- mais une faible participation du public, numériquement parlant.

Cela s'est constaté dans les réunions organisées à l'initiative des maîtres d'ouvrage, mais également dans celles organisées par la mairie de Saucats sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Comme l'an passé, les réponses apportées par les porteurs du projet aux questions posées tant par le grand public que par les parties prenantes représentées au comité de suivi étaient dans la plupart des cas complètes et argumentées.

Dans leur rapport précédent, les garants avaient présenté un tableau du suivi, par les porteurs du projet, des recommandations formulées par la CNDP dans son avis du 6 juillet 2022. Les indications données dans ce tableau sur les suites données aux recommandations restent valables. Seules deux recommandations appellent une modification ou un complément d'appréciation :

<i>La CNDP recommande :</i>	Suite donnée
<i>que les études concernant le bilan carbone du projet, y compris la revue critique, soient rapidement mises à disposition du public</i>	Les maîtres d'ouvrage ont voulu attendre le dépôt du projet pour faire établir un bilan carbone correspondant au projet effectivement déposé et prenant en compte sa revue critique. Ils annoncent la publication des résultats pour septembre 2024.
<i>que la manière dont les responsables de projet entendent proposer aux habitants de bénéficier d'un tarif d'électricité préférentiel, ainsi que la démarche qui sera entreprise pour l'ouverture du capital de la ou des sociétés de projet soient précisées</i>	Les maîtres d'ouvrage ont fait observer que l'adjectif « préférentiel » ne figurait pas dans les engagements pris, qui consistent à « Proposer une offre verte d'électricité provenant en partie d'Horizeo, à destination des particuliers résidant à proximité du site ». En mai 2024, Engie a annoncé sur le site internet Horizeo qu'Engie Green pourrait proposer aux riverains une remise exceptionnelle sur leur facture d'électricité verte et que « <i>cette offre pourrait s'appliquer dès la mise en service de la centrale et selon des modalités actuellement en discussion</i> ».

Par ailleurs, on trouvera en annexe 4 la liste des préconisations faites par les garants aux maîtres d'ouvrage et les suites qui leur ont été données.

Il ressort de tout cela que, dans l'ensemble, les porteurs du projet ont bien pris en compte les recommandations et préconisations qui leur étaient adressées. Les garants regrettent toutefois de devoir déployer beaucoup d'efforts pour faire appliquer leur préconisation consistant à « *Mettre en ligne un maximum d'informations sur les résultats des études, et des contenus argumentés accessibles au grand public* ». Ils déplorent aussi une certaine lenteur dans la mise à jour du site internet du projet.

6. Les arguments exprimés

L'abandon des batteries de stockage, après celui du centre de données puis celui de l'électrolyseur, a achevé d'ôter toute portée aux craintes exprimées par des membres de la communauté scientifique en matière de cumul de risques résultant de la multiplicité des « briques » du projet initial. Il a par ailleurs, bien évidemment, fait disparaître les critiques sur le projet liées aux risques spécifiques de cette composante, principalement en cas d'incendie.

Pour le reste, les arguments contre et pour le parc photovoltaïque avancés au long de cette année ont peu évolué.

Les maîtres d'ouvrage n'ayant rendu publiques que très récemment de nouvelles données relatives aux études en matière de risques incendie et inondation, les craintes manifestées à ce propos n'ont pas jusque-là trouvé de raison de s'apaiser.

Ce n'est pas le cas en matière d'atteintes à la biodiversité. Le plan masse du projet, incluant la création de nombreuses parcelles consacrées à la biodiversité et de corridors favorisant le déplacement des espèces protégées, a constitué une réelle avancée suscitant plutôt une agréable surprise de la part des auditoires auxquels il a été présenté.

S'agissant de l'opposition de principe au remplacement de pins par des panneaux photovoltaïques, ses tenants continuent à invoquer l'esprit de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui a interdit, pour les dossiers déposés après mars 2024, la construction de parcs photovoltaïques dans les zones forestières lorsqu'ils prévoient un défrichement. En l'absence de fourniture d'informations mises à jour et validées sur le bilan carbone du projet, les positions sur ce point n'ont pas eu de raison d'évoluer au cours de cette année.

Le seul argument nouveau entendu cette année est que ce n'est jamais près de chez les « puissants » que l'on implante des installations génératrices de nuisances locales, mais toujours à proximité de populations défavorisées.

Le rapport 2022-2023 des garants évoquait les pétitions qui avaient circulé pendant cette période. Rien de semblable n'a été observé cette année. Plus généralement, les garants n'ont pas été informés, directement ou indirectement, de manifestations d'opposition.

7. La suite de la concertation continue

7.1. Les prochaines étapes du projet et de la concertation

7.1.1. Calendrier du projet

Les prochaines étapes notables du projet, telles que prévues par les maîtres d'ouvrage, sont :

- l'envoi des réponses aux questions et remarques formulées par les services de l'Etat chargés de l'instruction des demandes d'autorisation ;
- l'enquête publique.

7.1.2. Calendrier de la concertation

La complexité du contexte réglementaire et son appropriation par les collectivités rendent l'appréhension des suites qui seront données au projet Horizeo très incertaines pour les maîtres d'ouvrage qui ont aujourd'hui des difficultés réelles à pouvoir identifier les prochains jalons du projet.

La récente dissolution de l'Assemblée nationale est de nature à renforcer l'incertitude quant à l'attente des maîtres d'ouvrage de voir le projet Horizeo comptabilisé dans l'enveloppe nationale et non au niveau local du ZAN.

Il est donc convenu :

- de privilégier la mise à disposition et l'actualisation des informations sur le site internet du projet pendant la période estivale 2024 ;
- d'ajuster la stratégie de concertation à la rentrée de septembre 2024, en tenant compte de l'actualité du projet tant du point de vue de l'instruction de l'autorisation environnementale unique et de la demande de permis de construire, que des réponses – ou absence de réponse – quant à l'application du ZAN à Horizeo.

Au minimum, une information du public sera nécessaire à l'issue de l'instruction de l'autorisation environnementale unique et du permis de construire.

7.2. Préconisation des garants sur la suite de la concertation continue

La concertation continue doit être adaptée à l'allongement des délais d'études et d'instruction et à l'incertitude liée au contexte réglementaire du ZAN dont la doctrine de l'État se précise progressivement.

Le grand public doit être tenu informé de l'avancée du projet et des freins liés à sa mise en œuvre, de manière pédagogique. Pour cela, le site internet reste un outil adapté car il permet à la fois la diffusion d'information synthétique mais également la mise à disposition d'éléments plus exhaustifs. Il s'adapte donc à la demande du public et à son niveau d'expertise.

Ainsi que l'ont souligné et proposé les maîtres d'ouvrage, le site internet pourrait évoluer dans sa forme de manière à le rendre plus ergonomique.

Concernant les rencontres en présentiel, les garants ont pu noter que les réunions publiques proposées sur la commune de Saucats permettaient aux habitants de la commune de mieux être tenus informés des suites données au projet. Même si ces temps de rencontre représentent un fort investissement pour les maîtres d'ouvrage au regard d'un niveau de participation souvent jugé décevant, ils témoignent d'un effort de transparence qui crédibilise la sincérité de la concertation menée par Engie et Neoen.

Au-delà de la mission des garants qui s'achèvera avec le début de l'enquête publique, la mise en œuvre d'un comité de suivi recomposé, réunissant les parties prenantes du projet, notamment au niveau local, sera nécessaire pour garantir le suivi des engagements des maîtres d'ouvrage à chaque étape du projet.

Ainsi, certains engagements, notamment ceux qui ne seront pas encadrés par les autorisations administratives, devront être relayés, suivis et évalués de manière à vérifier leur réalisation ; c'est le cas par exemple des engagements relatifs aux retombées pour le territoire (appui au développement des filières de formation sur le photovoltaïque, mise en œuvre de clauses d'insertion dans la phase travaux, traitement des lisières paysagères pour une meilleure intégration du projet, etc.).

Liste des annexes

Annexe 1 : Lettre de mission des garants

Annexe 2 : Liste des membres du comité de suivi

Annexe 3 : Suivi des engagements des porteurs du projet

Annexe 4 : Suivi des préconisations des garants

ANNEXE 1. LETTRE DE MISSION DES GARANTS



La présidente

Paris, le 12 juillet 2022

Madame, monsieur,

Lors de sa séance plénière du 6 juillet 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garante et garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet Horizeo.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet comportant des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation de suivi sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, suite au débat public qui s'est tenu du 12 juillet 2021 au 31 octobre 2021, garanti par une commission particulière du débat public présidée par Jacques Archimbaud et dont vous étiez membres. Comme l'indique l'article L121-14 CE, **après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le maître d'ouvrage (MO) décide de poursuivre son projet**, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ». Par conséquent, la concertation de suivi se poursuit sous votre égide à compter d'aujourd'hui.

Rappel des objectifs de la concertation de suivi :

Le champ de la concertation de suivi est particulièrement large. Il est défini aux articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement. Son objectif principal est donc le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin du débat public – le MO décidant de poursuivre son projet – et l'ouverture de l'enquête publique. **Les publics doivent pouvoir suivre facilement les étapes d'avancement du projet, y être associés pour participer, tout particulièrement à l'approche de décisions clés devant être prises par le MO, et surtout en être informés régulièrement.**

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

Votre rôle et mission de garante et garants : prescrire, conseiller, servir de recours, rendre compte

Dans le cadre de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul MO. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le MO.

Vous êtes les prescripteurs des modalités de la concertation : charge au MO de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenus responsables des choix des MO en matière de concertation. En revanche il vous revient d'inciter autant que possible le MO à inclure le grand public aux décisions pour un meilleur respect du droit.

Votre mission doit s'appuyer sur trois éléments clés :

- Les recommandations faites dans le compte rendu du débat public,
- Les engagements pris par les MO relatifs aux mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux du débat public (L.121-13, L.121-16, R.121-9, R.121-24 CE),
- L'avis de la CNDP sur la qualité des réponses des MO et des parties prenantes rendu dans son avis n° 2022/74/HORIZEO/6

Vous avez toute latitude dans la négociation avec le MO pour l'amener à suivre les recommandations contenues dans le compte rendu et à respecter les engagements qu'il a pris. Vous avez également toute latitude pour introduire de nouvelles préconisations permettant de mieux garantir le droit à l'information et à la participation des publics. La concertation de suivi n'est pas une version dégradée du débat public, ni une simple concertation entre partie prenantes.

Il s'agit également de **définir des formes d'information et de participation qui correspondent à la durée de ce continuum** :

- clarifier pour les publics les grandes étapes du calendrier à venir et donner un certain rythme à la démarche ;
- ajuster les outils en fonction de l'évolution du contexte ;
- assurer la complétude, l'accessibilité et l'intelligibilité des informations et documents transmis aux publics ;
- assurer les possibilités de contribution du public et d'échanges directs entre lui et les MO, la mise en débat de sujets qui méritent d'être approfondis, veiller à ce que des réponses soient apportées par les MO à toutes les questions, observations et propositions ;
- demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire.

Si votre mission dure au-delà de 12 mois, elle sera rythmée par la publication de rapports intermédiaires annuels. Ces derniers sont de nature à rappeler le cadre légal et de principe de la concertation et à permettre aux publics de suivre les évolutions du projet et de la démarche de participation. Si nécessaire, vous pouvez rédiger des notes d'observation, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les engagements pris ou les règles de base de la concertation.

Durant toute la durée de votre mission, vous devez vous mettre à disposition des participantes et participants, être visibles et expliciter votre rôle. Le public doit pouvoir vous contacter directement, notamment par la diffusion de votre adresse

mail. En effet, **vous constituez un recours possible en cas de désaccord** sur le déroulement du processus de concertation ou sur les expertises produites. Si vous êtes sollicités par le public et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez demander aux responsables de projet et aux acteurs décisionnaires qu'ils les considèrent. Si vos recommandations ne sont pas prises en compte, vous devrez faire état de ces difficultés dans votre rapport (voir plus bas). Dans tous les cas, il est essentiel de rendre compte aux personnes des suites de leurs sollicitations.

La concertation continue est une **démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP. A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Enjeux de la concertation identifiés au stade de la décision CNDP

L'avis du 6 juillet 2022 identifie un certain nombre d'enjeux et de points d'attention pour la concertation de suivi.

Vous devez veiller notamment à ce que :

- les responsables du projet donnent un calendrier précis de mise en œuvre des actions qu'ils ont annoncées pour la concertation continue ;
- le site internet d'information sur le projet soit alimenté au plus vite ;
- les conditions dans lesquelles seront opérés les choix technologiques en matière de panneaux soient précisées ;
- s'agissant des enjeux liés au cumul des risques, les MO exposent la méthodologie qu'ils se proposent d'utiliser dans le cadre du « comité de suivi » annoncé dans la décision ;
- les études concernant le bilan carbone du projet, y compris la revue critique, soient rapidement mises à disposition du public ;
- la stratégie qui pourrait être déployée par les porteurs de projet pour faciliter l'échange et l'identification de solutions acceptables par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en matière de développement de la biodiversité sous les panneaux, soit précisée ;
- la méthodologie envisagée pour identifier le ou les porteur(s) de projet agrivoltaïque soit détaillée ;
- la manière dont les MO entendent étudier la possibilité pour les habitants de bénéficier d'un tarif d'électricité préférentiel, ainsi que la démarche qui sera entreprise pour l'ouverture du capital de la ou des sociétés de projet soient précisées ;
- les engagements qui pourraient être pris pour mobiliser la ressource entrepreneuriale et humaine régionale (filrière industrielle et formation) soient détaillés.

Conclusions de la concertation de suivi

Comme prévu par l'article L.121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission un rapport final présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce rapport comporte une présentation des étapes de la concertation de suivi, une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie

retenue pour mener la concertation sur le long terme, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur **la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO et à la CNDP qui le publient sans délai sur leurs sites et est joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.121-11 du Code de l'environnement.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact étroit** afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité des documents produits pour les publics, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel, etc.). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, vous serez conviés à une réunion avec la CNDP. Juliette Rohde, Marie-Liane Schützler et Salima Idriss seront vos interlocutrices au sein de l'équipe permanente de la CNDP et des échanges avec d'autres garant.e.s en charge de concertations continues pourront être organisés au cours de votre mission.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', is written above a thick, horizontal black line that serves as a separator.

Chantal JOUANNO

Aurelie Dalleas de Domingo
Philippe Bertran
Garant.e.s de la concertation de suivi jusqu'à l'enquête publique sur le projet
Horizeo

ANNEXE 2. LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI

AcclimaTerra
Agence locale de l'énergie et du climat de la métropole bordelaise et de la Gironde
Agence régionale d'évaluation environnement et climat de Nouvelle-Aquitaine
Alliance forêt bois
Centre national de la propriété forestière
Centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine
CGT Nouvelle-Aquitaine / Gironde
Chambre d'agriculture de la Nouvelle-Aquitaine
Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine
Communauté de communes de Montesquieu
Commune de La Brède
Commune de Saucats
Commune du Barp
Conseil départemental de la Gironde
Conseil économique, social et environnemental régional de Nouvelle-Aquitaine
Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux
Conservatoire botanique national Sud-Atlantique
Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde
Fédération des Industries du bois de Nouvelle-Aquitaine
Horizon Forêt
Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
Léognan en transition
Les Amis de Saint-Jacques de Compostelle de Gradignan
MEDEF Nouvelle-Aquitaine
Observ'ER
Région Nouvelle-Aquitaine
Réserve naturelle géologique de Saucats
Réserve naturelle géologique de Saucats (Association)
SAGE Vallée de la Garonne
Soren
Syndicat des énergies renouvelables
Syndicat des vins de Pessac Léognan
Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU)

ANNEXE 3. SUIVI DES ENGAGEMENTS DES PORTEURS DU PROJET

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
R1	Ouverture d'un espace numérique	Ouvrir le plus rapidement possible après la publication du compte rendu de la CPDP un site d'information sur le projet. (Un tel site pourrait, même modifié, servir ensuite de support à la concertation post débat.)	Mettre en ligne, à la date de parution du présent document, un site internet d'information sur le projet à destination du public. Ce site sera consultable à l'adresse www.horizeo-saucats.fr . Au-delà de la présentation du projet et des maîtres d'ouvrage, il proposera de multiples fonctionnalités telles que l'accès à des ressources numériques (études, rapports, comptes-rendus de rencontres publiques, bilan de concertation...), un formulaire de contact, une page de foire aux questions, ou bien des outils interactifs développés pour le débat public, tels qu'un outil de visualisation 360° de la plateforme et un <i>serious game</i> . Les modalités de ce site internet et notamment son contenu pourront évoluer en fonction des besoins liés à la concertation et à l'information ;	Le site internet de la concertation a été ouvert, sans publicité, le 28 juillet 2022. Il a commencé à être alimenté en août 2022, Les outils annoncés ont été mis en place.
R2	Association du public et des parties prenantes au suivi des études	Faire connaître les démarches entreprises en vue de l'association du public, de la société civile et du territoire au suivi et le cas échéant à la conduite des études en cours ou à venir. Selon les sujets, l'appel à participation devrait s'adresser aux organismes de protection de l'environnement, aux professionnels de la filière forestière, de l'agriculture et de la viticulture, aux organisations publiques d'expertise, aux syndicats professionnels du photovoltaïque, aux associations qui se sont exprimées sur le projet,	Mettre à la disposition du public et prévoir des temps d'échanges sur les résultats des études environnementales, notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, et de l'évaluation de l'empreinte carbone du projet, au cours de la phase de concertation post-débat public. Pour cela, les Maîtres d'ouvrage s'engagent à organiser une concertation préalable à l'enquête publique, sous l'égide de garantes ou garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public. Ainsi, les maîtres	Voir l'ensemble du présent rapport.

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
		aux collectivités concernées et en particulier la Communauté de communes de Montesquieu.	<p>d'ouvrage inscriront pleinement la phase de concertation dans la continuité et en cohérence avec le débat public en portant les mêmes exigences fondamentales vis-à-vis du public que celles ayant présidé au débat public organisé par la CPDP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associer l'ensemble des publics : parties prenantes politiques, associatives et économiques, les habitants de la Communauté de communes de Montesquieu, au premier rang desquels les Saucatais, dans un dispositif où la proximité constituera une dimension essentielle. - Informé en transparence et en détail sur le projet : la qualité de l'information qui sera délivrée sera ainsi une préoccupation majeure, tout comme l'accessibilité, à la fois des documents qui seront mis à disposition, et du dispositif de concertation qui sera proposé au public. Les maîtres d'ouvrage s'attacheront également à rendre compte des échanges issus des rencontres publiques pour faciliter l'accès à l'information pour toutes et tous. - Approfondir le développement du projet : après un débat public notamment porté sur l'opportunité du projet, les maîtres d'ouvrage auront à cœur de pouvoir entrer dans ses détails et questionner avec le public ses caractéristiques techniques, ses impacts, ses mesures d'accompagnement, afin de construire avec le territoire le projet le plus adapté pour une insertion la plus pertinente possible dans son environnement <p>Les maîtres d'ouvrage proposent ainsi de mettre</p>	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			<p>en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un site internet d'information sur le projet à destination du public, qui sera mis en ligne à la date de parution du présent document. Ce site sera consultable à l'adresse www.horizeo-saucats.fr. Au-delà de la présentation du projet et des maîtres d'ouvrage, il proposera de multiples fonctionnalités telles que l'accès à des ressources numériques (études, rapports, comptes rendus de rencontres publiques, bilan de concertation...), un formulaire de contact, une page de foire aux questions, ou bien des outils interactifs développés pour le débat public, tels qu'un outil de visualisation 360° de la plateforme et un serious game. Les modalités de ce site internet et notamment son contenu pourront évoluer en fonction des besoins liés à la concertation et à l'information ; • des actions d'information du public qui pourraient notamment prendre les formes suivantes : des visites du site du projet, des visites d'installations existantes, la participation à des salons pour la formation et l'emploi, des expositions itinérantes sur l'environnement du site étudié, des points de rencontres mobiles à l'occasion d'événements sur le territoire du projet, etc. ; • des temps d'échanges et d'information auprès d'un public le plus large possible, sous la forme, par exemple, de réunions publiques ou de forums d'information, à toutes les étapes clés du projet ; • un dispositif participatif adéquat pour 	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			<p>associer parties prenantes et grand public à la poursuite du développement du projet. Ce dispositif participatif pourrait comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un comité de suivi à destination du public et des riverains du projet, outil de concertation et de partage privilégié pour échanger notamment sur les sujets suivants : études environnementales, implantation du projet, mesures paysagères, gestion des risques, mesures d'accompagnement et tout autre sujet d'intérêt. • des rencontres, ateliers et échanges thématiques, notamment sur les sujets suivants : reboisements, agri-énergie et agriculture, biodiversité, gestion des risques, effets microclimatiques, etc. Ces échanges pourraient associer les filières sylvicole, agricole, viticole et photovoltaïque, les associations environnementales, les associations de citoyens, les collectivités concernées, le monde universitaire et de la recherche, ainsi que toute partie prenante intéressée. 	
R3	Concertation « circulaire Fontaine »	Organiser une ou plusieurs réunions ouvertes aux habitants et habitantes de Saucats lors de la concertation sur le raccordement (dite circulaire Fontaine), en allant au-delà des parties prenantes et des réunions prévues réglementairement.	Inviter les habitants de Saucats à une réunion d'information et d'échanges sur l'aire d'étude envisagée et sur les fuseaux étudiés organisée par RTE. Le bilan de ces échanges avec le public sera porté à la connaissance des participants invités par le préfet de la Gironde à la concertation Fontaine (associations, autorités et services déconcentrés de l'État, collectivités locales, partenaires socio-économiques...).	La réunion sur le raccordement électrique ouverte à tous les habitants et habitantes de Saucats, dont la tenue a été recommandée par la CPDP a eu lieu le 29 novembre 2022.

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
R5	Études	Compléter ou s'engager à compléter les études présentées au cours du débat public (cf points suivants) :		
R5.1	Incendie et explosion	Faire un inventaire et un retour d'expériences sur les incendies, incidents et accidents ayant concerné des parcs photovoltaïques en Nouvelle-Aquitaine et en France ainsi que des briques du même type que celles envisagées sur le parc.	Poursuivre la définition des mesures de prévention contre les risques d'incendies en collaboration avec les organismes compétents. Dans ce cadre, un partage des informations à disposition des porteurs de projet pourra être opéré concernant les incidents, accidents et incendies S'agissant du risque incendie, un souhait d'information concernant les retours d'expériences sur les parcs photovoltaïques en exploitation a été émis. Les maîtres d'ouvrage partageront les données dont ils disposent, mais ils ne sont ni en position ni en capacité de fournir des informations sur des installations exploitées par d'autres entreprises, et adresseront cette demande aux services compétents	<p>Une étude sur le risque incendie a été confiée au bureau d'études Efectis.</p> <p>Le plan masse prend en compte les échanges avec le SDIS et les services compétents de l'Etat.</p> <p>Plusieurs présentations et échanges ont eu lieu au cours de la concertation continue : comité de suivi (1^{er} et 15 juin 2023), atelier citoyen sur le paysage (9 juin 2023).</p> <p>Un document de synthèse sur le risque incendie a été mis en ligne sur le site internet du projet en juin 2024.</p>
R5.2	Impact hydrologique	Compléter les études hydrologiques concernant les impacts du projet en tenant compte des périodes de hautes et de basses eaux, des effets de pollution des eaux en aval liés à leur ruissellement sur les terres agricoles ou artificialisées	<p>Réaliser les études qui permettront d'évaluer le plus finement possible les enjeux liés au projet et de prévoir des mesures adéquates en conséquence.</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant le risque « inondation », les maîtres d'ouvrage confirment leur engagement visant à ne pas accroître le risque existant et à réaliser les mesures et travaux qui s'avèreraient nécessaires à la prévention et à la maîtrise de ce risque. Pour cela, le bureau d'étude Antea Group réalise une étude hydrogéologique et hydraulique, ayant pour objectifs de quantifier les impacts du projet sur la nappe et sur les 	<p>Une étude a été confiée à Antea Group.</p> <p>Des forages ont été réalisés sur le site</p> <p>Des campagnes de relevés de hauteur de nappe ont été réalisés sur site et aux alentours.</p> <p>Des jauges ont été installées pour mesurer la hauteur d'eau dans les cours d'eau.</p> <p>Des résultats partiels de ces études ont été communiqués au groupe de travail « Risques » du comité de suivi.</p>

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			eaux superficielles, évaluer les possibilités de pompage dans la nappe du plio-quadernaire, proposer des mesures.	Une fiche de synthèse sur l'étude hydraulique et hydrogéologique a été mise en ligne sur le site internet du projet en juin 2024.
R5.3	Cumul des risques	Produire une vision globale de site des cumuls de risques, du stade de la conception des équipements jusqu'aux dispositifs de sécurité	Traiter l'ensemble des risques de façon globale, en considérant toutes les activités qui constitueront HORIZEO.	L'abandon du centre de données, de l'électrolyseur et des batteries de stockage a rendu sans objet la recommandation de la CPDP.
R5.4	Climat local	Étudier les impacts possibles du projet sur le climat local : îlot de chaleur, ennuagement, modification de l'aérodynamique, baisse de la résistance aux tempêtes.	Réaliser les études qui permettront d'évaluer le plus finement possible les enjeux liés au projet et de prévoir des mesures adéquates en conséquence, sur le climat local : deux études ont été engagées pour étudier l'effet d'un parc photovoltaïque tel qu'envisagé dans le projet HORIZEO, sur les températures locales. La première, confiée à Météo France, consistera à modéliser l'effet d'un parc photovoltaïque en utilisant des données existantes. La seconde, assurée par l'INRAE et prévue sur un calendrier plus long, prendra en compte des mesures effectuées spécifiquement sur un parc existant afin notamment de les comparer à des mesures effectuées en milieu forestier.	Étude lancée en avril 2022 sur les flux de chaleur. Partage de résultats avec le comité de suivi et ses groupes de travail (janvier 2023 et juin 2023). Le compte rendu et les documents projetés ont été mis en ligne sur le site internet du projet Horizeo.
R5.5	Prévention des risques	Envisager la préparation des populations riveraines à la survenue d'accidents majeurs. Prévoir l'association des populations et des collectivités à un dispositif permanent de suivi de la sécurité sur le site et sur le territoire et dans ce	Traiter l'ensemble des risques de façon globale, en considérant toutes les activités qui constitueront HORIZEO. Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage rappellent leur ouverture et leur volonté à coopérer avec le territoire dans le cadre de toute démarche de coordination territoriale ou de prévention en matière de cumul	Le comité de suivi a traité à plusieurs reprises de la question des risques et a créé en son sein un groupe de travail « Risques ».

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
		cadre envisager des scénarios de préparation à la survenue d'accidents majeurs.	des risques. Enfin, le sujet de la gestion des risques pourrait être un des sujets traités dans le cadre du « comité de suivi » que les maîtres d'ouvrage souhaitent mettre en place.	
R5.6	Retour d'expérience	Effectuer et partager le retour d'expérience sur les équipements de même nature que ceux envisagés dans le cadre du projet Horizeo et exploités par les maîtres d'ouvrage.	Proposer des visites de sites et d'équipements existants au cours de la phase de concertation à venir. Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage mettront à disposition toute information en leur possession qui sera jugée nécessaire pour répondre aux questionnements des riverains et des parties prenantes. Ces informations pourront être apportées et diffusées via le site internet du projet et/ou lors des temps d'échanges qui seront organisés tout au long de la concertation.	
R5.7	Effet sur le foncier	Engager une étude sur les effets des équipements du projet, sur l'assurabilité des biens publics et privés, sur la valeur du foncier et de l'immobilier.	Mettre en œuvre des études et mesures supplémentaires sur les effets des équipements du projet, sur l'assurabilité des biens publics et privés, sur la valeur du foncier et de l'immobilier. Cette étude pourrait être confiée à un notaire.	Les maîtres d'ouvrage ont fait réaliser une étude sur les effets du projet Horizeo sur l'assurabilité des biens publics et privés, sur la valeur du foncier et de l'immobilier. Une synthèse de l'étude a été publiée sur le site internet du projet.
R5.8	Vision territoriale	Compte tenu des observations faites sur le cumul des risques liés au projet avec ceux d'ores et déjà présents à l'échelle du territoire, la commission invite les maîtres d'ouvrage à participer à la démarche de la Communauté de communes de Montesquieu visant à établir un inventaire et une coordination territoriale en la matière.	Rappeler l'ouverture des porteurs de projet et leur volonté à coopérer avec le territoire dans le cadre de toute démarche de coordination territoriale ou de prévention en matière de cumul des risques.	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
R5.9	Biodiversité	<p>Compléter ou s'engager à compléter les études sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'extension du périmètre d'établissement de l'état initial à 5 km autour du site. - Le degré possible d'évitement des impacts biodiversité au regard des autres critères nécessairement pris en compte dans l'établissement du plan masse (risques incendie ou inondation par exemple). - La prise en compte des incidences cumulées du point de vue du dérangement des milieux (par exemple pour la faune au sol) pour les phases chantier, fonctionnement, démantèlement et pour toutes les installations y compris le dispositif de clôture. - L'installation de panneaux plus favorables à la biodiversité. - Le respect de l'objectif de neutralité écologique ou de « zéro perte de biodiversité » à travers la définition claire d'un programme de compensations environnementales. - Les effets éventuels de la plateforme : <ul style="list-style-type: none"> • Sur la qualité de l'eau potable. • Sur la pollution des sols par le choix des matériaux pour les pieux. - Les améliorations possibles du projet en matière de paysage. 	<p>Confirmer que les aires d'études sont proportionnées aux enjeux identifiés et pour certaines sur un périmètre de 5 km autour du site. L'étendue des aires d'études a été définie pour répondre aux enjeux environnementaux vis-à-vis d'un tel projet. L'aire d'étude éloignée (5 km), principalement utilisée pour l'étude du paysage, sera aussi utilisée pour l'étude des zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) et pour la définition des trames vertes et bleues autour du site. Concernant les inventaires, des compléments relatifs aux orthoptères vont être organisés cette année sur l'aire d'étude immédiate du projet. Poursuivre les études environnementales pour évaluer les impacts et définir un programme de mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquat ; Communiquer sur le degré d'évitement possible dès lors que celui-ci sera connu ; Poursuivre le travail de définition de l'implantation du parc photovoltaïque (densité, mosaïque ou monobloc, évitement des enjeux environnementaux, insertion paysagère, gestion du risque incendie, ...) et l'étude de la ou les technologies adéquates (fixe ou tracker) en concertation avec les parties prenantes concernées et intéressées. À ce titre, le scénario alternatif n°3 proposé par plusieurs parties prenantes, présentant une implantation en mosaïque, avec des panneaux photovoltaïques montés sur trackers, sera étudié plus précisément ;</p>	<p>Les inventaires ont été complétés.</p> <p>Les études sur la biodiversité ont été présentées en comité de suivi au sein duquel a été constitué un groupe de travail consacré à ce sujet.</p> <p>Le « plan enveloppe » qui en résulte a été présenté au comité de suivi. La présentation correspondante et le plan d'implantation final ont été mis en ligne</p> <p>Une fiche de synthèse sur l'application de la séquence Eviter, Réduire, Compenser et sur la configuration du projet qui en résulte a été mise en ligne.</p> <p>Les porteurs du projet n'ont pas trouvé dans la littérature scientifique de comparaisons de biodiversité entre technologies tracker et fixe sur des milieux comparables à celui d'Horizeo.</p>

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			<p>Intégrer les retours d'expérience concernant l'énergie photovoltaïque et la biodiversité afin d'orienter les choix technologiques et les modalités d'exploitation.</p> <p>Mettre en œuvre des études et mesures supplémentaires sur la qualité de l'eau et la qualité des sols ;</p> <p>Proposer des mesures d'insertion paysagère en cohérence avec les attentes qui seront exprimées au cours de la phase de concertation.</p>	<p>Le sujet a été abordé dans le comité de suivi.</p> <p>Les maîtres d'ouvrage annoncent pour juillet 2024 la publication des résultats de l'étude concernant l'analyse des concentrations en métaux dans les sols.</p> <p>Des mesures d'insertion paysagères ont été testées lors d'un atelier citoyen.</p>
R5.10	Bilan carbone	Rendre publiques et mettre en discussion les études sur le bilan carbone effectuées par Ginkgo21 et l'INRAE et la revue critique qui en aura été faite dès l'achèvement de cette dernière.	Mettre à la disposition du public et prévoir des temps d'échanges sur l'évaluation de l'empreinte carbone du projet, au cours de la phase de concertation post-débat public.	Après la présentation faite lors du débat public, les maîtres d'ouvrage ont finalement renoncé à publier des informations sur le bilan carbone tant que le projet n'a pas été fixé dans sa forme définitive et donné lieu à un nouveau bilan carbone..
R6	Boisements compensateurs	<p>Indiquer comment il sera tenu compte des demandes exprimées par le public concernant la localisation et la qualité des boisements compensateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - priorité au département de la Gironde, - taille et nature des parcelles compensées, - prise en compte des questions de transports et de proximité avec les sites de transformation du bois, - suivi et transparence des reboisements. 	<p>Compenser physiquement au moins le double de la surface qui serait autorisée au défrichement, au plus proche du site du projet et au plus tôt, pour répondre aux attentes en matière de production sylvicole et de bilan carbone, dans le respect de la réglementation ;</p> <p>Mettre en place un appel à manifestation d'intérêt pour des reboisements au plus proche du site du projet, dont les modalités seront définies en concertation avec les parties prenantes intéressées et concernées ;</p> <p>Travailler avec le groupement forestier, les organismes compétents et les experts forestiers</p>	L'appel à manifestation d'intérêt a été publié en juillet 2023.

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			mobilisés sur le volet sylvicole pour mettre en œuvre, sur la surface conservée en sylviculture, des mesures permettant d'accroître le service écologique rendu par les peuplements existants ou à venir tout en restant compatible avec une production sylvicole durable.	
R7	Caractéristiques structurantes de la plateforme	Approfondir et ou expliciter leur position actuelle sur les suggestions émises par le public concernant les caractéristiques structurantes de la plateforme (cf. ci-dessous)		
R7.1	Taille du parc photovoltaïque	Réduction de la taille du parc ou de la puissance installée, ou maintien d'une puissance installée équivalente mais sur une surface plus grande.	Conserver la puissance du parc photovoltaïque, équipement entièrement réversible, au regard de l'urgence climatique, de l'importance croissante de l'indépendance énergétique de la France, du rééquilibrage et de la diversification du mix et de la nécessaire accélération de la transition énergétique, si la prise en compte des enjeux environnementaux, la gestion des risques et les modalités techniques le permettent.	De 1 000 hectares à l'origine, la surface du parc photovoltaïque a été ramenée à 680 hectares dans le dossier déposé.
R7.2	Technologie des panneaux photovoltaïques	Recours à des technologies différentes de celles envisagées initialement.	L'implantation précise des différentes activités prévues dans le cadre du projet n'est pas définie à ce stade. Par ailleurs, les technologies qui seront retenues pour le parc photovoltaïque (notamment « fixe » ou « tracker ») ne sont pas arrêtées. Ces éléments seront précisés au moment du dépôt des dossiers de demande d'autorisations administratives. Pour ce faire, les maîtres d'ouvrage souhaitent s'appuyer sur un dispositif de concertation auprès des parties	La maîtrise d'ouvrage n'a trouvé dans la littérature aucun élément permettant de corréler la technologie des panneaux d'un parc photovoltaïque et la biodiversité qui s'y constate. Elle a finalement opté pour des panneaux fixes.

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			prenantes et du grand public ainsi que sur les études environnementales en cours.	
R7.3	Localisation du projet	Implantation des installations d'Horizeo (parc photovoltaïque et briques) sur un autre site qui permettrait le raccordement au poste RTE de Saucats mais ne nécessiterait pas de défrichage. Information du public sur les démarches entreprises pour étudier cette possibilité.	<p>Maintien de l'aire d'étude du projet.</p> <p>Les maîtres d'ouvrage souhaitent rappeler ici le caractère unique de ce site pour engager un projet de production d'électricité renouvelable responsable et d'envergure tel qu'HORIZEO. Il présente en effet un ensemble de conditions favorables qui, additionnées, créent une opportunité sans précédent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une parcelle d'environ 2 000 hectares appartenant à un groupement forestier, divisée en deux parties entièrement clôturées, inaccessibles au public, aujourd'hui exploitées pour de la production industrielle de bois, des chasses privées ainsi que d'autres usages récréatifs comme le ball trap et le tir longue distance ; • La proximité au poste électrique de Saucats (3,5 km à vol d'oiseau) qui dispose d'une très grande capacité d'injection d'électricité sur le réseau ; • Le fort potentiel d'ensoleillement au niveau de l'aire d'étude ; • Un retour d'expérience de plus 15 années de développement du photovoltaïque au sol sur des zones naturelles sylvicoles ; • La proximité à l'aire métropolitaine bordelaise, un pôle d'attractivité fortement consommateur d'énergies ; • La proximité immédiate d'une conduite de gaz qui pourrait permettre, à terme, la réinjection d'hydrogène renouvelable ; 	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			<ul style="list-style-type: none"> • L'accessibilité du terrain, un atout pour la phase de travaux et pour la phase d'exploitation. A la connaissance des maîtres d'ouvrage, il n'existe pas de site qui réponde aux mêmes conditions favorables que l'aire d'étude considérée dans le cadre du projet. Inversement, la conjonction unique de la proximité du poste RTE de Saucats avec une vaste surface sylvicole clôturée permet d'envisager un projet de grande envergure, qui ne soit pas réparti sur plusieurs propriétés. En regard de ces caractéristiques, les maîtres d'ouvrage confirment donc la pertinence de l'aire d'étude du projet. 	
R7.4	Briques	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la surface consacrée à l'agrivoltaïsme. - Suppression du centre de données. - Redimensionnement à la baisse ou à la hausse des briques « électrolyseur » et « batteries de stockage ». 	<p>Conserver la brique « agri-énergie » sur une surface de 10 à 25 ha : les projets agrivoltaïques doivent garantir une production agricole viable et pérenne en offrant un service de protection climatique. Ils sont soutenus par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au titre du régime des Appels d'Offres Innovation et ont une taille moyenne de 4 ha. A date, il est ainsi privilégié une brique agri-énergie de 10 à 25 ha, ce qui permettrait de tester plusieurs solutions agrivoltaïques en adéquation avec les dynamiques territoriales locales (filière, acteurs locaux, demande des consommateurs, organismes de suivi technique...).</p> <p>Étudier la possibilité d'augmenter la surface dédiée aux activités agricoles au sein de la zone d'étude du projet ; S'il est difficile d'envisager une surface supérieure à 25 ha pour l'agri-énergie, les maîtres d'ouvrage souhaitent</p>	<p>Engie a signé en mai 2023 un protocole d'accord avec une coopérative agricole pour tester des technologies et des productions agricoles en agrivoltaïsme sur une parcelle de 8 ha exempte d'enjeux de biodiversité.</p> <p>Engie annonce que les dossiers administratifs concernant ce projet de pôle agricole et maraîcher seront déposés dès lors que les demandes de précisions et compléments aux dossiers d'étude d'impact et de demande de dérogation au titre des espèces protégées du projet global auront été réalisées.</p>

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			<p>favoriser les coactivités agricoles et photovoltaïques et s'engagent à en étudier toutes les formes pertinentes au regard de l'aptitude des sols.</p> <p>Déplacer le centre de données hors de l'aire d'étude d'HORIZEO, dans une zone artificialisée voire urbaine, avec une alimentation à 100% en énergies renouvelables, en étudiant prioritairement les sites permettant une alimentation par HORIZEO (par raccordement ou contrat d'achat d'électricité) ou un raccordement direct à un parc photovoltaïque ainsi qu'une valorisation de sa chaleur fatale ;</p> <p>Conserver les batteries de stockage ; L'objectif principal de celles-ci étant de réguler la fréquence du réseau électrique, le dimensionnement proposé de 40MW apparaît aujourd'hui proportionné par rapport aux besoins de ce dernier et de son gestionnaire RTE.</p> <p>Cependant, s'il s'avère lors de la concertation que ces besoins évoluent, la puissance pourra alors être revue afin de s'adapter à ces nouvelles données.</p> <p>Poursuivre l'étude de l'implantation et de la puissance de l'électrolyseur au regard de l'identification des usages potentiels et des expressions qui seront recueillies au cours de la phase de concertation. Les maîtres d'ouvrage confirment par ailleurs que la puissance étudiée (10 MW) correspond à une puissance maximale qui serait mise en œuvre,</p>	<p>Le centre de données a été sorti du projet.</p> <p>Le projet de batteries de stockage a été abandonné.</p>

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
				Le projet de construction d'un électrolyseur a été abandonné.
R8	Alternatives et scénarios	Répondre aux contre-propositions formulées dans le cadre de l'atelier des alternatives et des scénarios et indiquer comment elles peuvent influencer sur le projet.	<p>Les scénarios n°1 et 4, intitulés respectivement Sobriété renforcée et Nucléaire prépondérant proposent des visions de choix énergétiques contrastés, davantage à destination du législateur que des porteurs de projets.</p> <p>À l'image des rédacteurs du scénario n°2 nommé Sites anthropisés bâtis et non-bâtis, de nombreux participants ont remis en cause le principe d'implanter un parc photovoltaïque sur le site présenté. Bien que les maîtres d'ouvrage aient pu exprimer le fait qu'ils accordent la priorité au développement de projets sur des sites artificialisés, ces derniers ne représentent cependant qu'un ensemble limité de sites. Ils sont le plus souvent de taille modeste, parfois éloignés du réseau électrique, sur des terrains complexes (décharges, carrières, mines, sites et sols pollués, ...), venant renchérir de manière significative le coût de production de l'énergie.</p> <p>Aussi, pour atteindre les objectifs de la transition énergétique en délais et en volume, les maîtres d'ouvrage considèrent qu'il est nécessaire d'étudier également des projets plus conséquents sur d'autres types de terrains, y compris sylvicoles.</p> <p>Le scénario n°3 propose quant à lui une technologie de stockage thermique, cette technologie est encore au stade de prototype et les maîtres d'ouvrage n'envisagent pas de les</p>	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			<p>développer à l'échelle du parc photovoltaïque d'HORIZEO. Ils suivront toutefois avec attention les évolutions des prototypes qui pourraient être développés.</p> <p>Ils étudieront en revanche plus précisément ce scénario alternatif, vis-à-vis des panneaux photovoltaïques montés sur trackers.</p>	<p>La maîtrise d'ouvrage a dit n'avoir trouvé dans la littérature aucun élément permettant de corréler la technologie des panneaux d'un parc photovoltaïque et la biodiversité qui s'y constate.</p>
R9	Gouvernance	<p>Répondre aux attentes exprimées en matière de gouvernance du projet :</p> <p>R9.1 Les maîtres d'ouvrage sont-ils ouverts à la participation d'une ou plusieurs collectivités au capital et ou à la gouvernance du projet et sous quelles formes ?</p> <p>R9.2 Sont-ils ouverts à la participation de citoyens au capital et ou à la gouvernance du projet et sous quelles formes ?</p>	<p>Favoriser la participation du territoire dans le financement du projet et l'associer aux retombées. Ainsi, les porteurs de projet s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étudier l'ouverture du projet photovoltaïque au financement participatif. Afin que celui-ci soit le plus compatible possible avec les attentes du territoire, un groupe de travail sera mis en place au cours de la concertation post-débat public ; • Solliciter les collectivités territoriales concernées par le projet afin d'étudier toute manifestation d'intérêt de leur part pour entrer au capital du parc photovoltaïque ; • Prévoir l'ouverture du capital de la brique agri-énergie aux collectivités intéressées 	<p>Une étude sur le financement participatif a été confiée à des étudiants de Sciences Po Bordeaux. Ses résultats ont été publiés sur le site internet du projet.</p>
R10	Accès des particuliers et des collectivités à l'électricité produite par Horizeo	Répondre aux attentes exprimées d'une offre d'électricité au grand public.	Proposer une offre verte d'électricité provenant en partie d'HORIZEO, à destination des particuliers résidant à proximité du site. Cette offre pourrait être mise en place, si le projet obtient ses autorisations administratives, dès la mise en service du parc photovoltaïque.	En mai 2024, Engie a annoncé sur le site internet Horizeo qu'Engie Green pourrait proposer aux riverains une remise exceptionnelle sur leur facture d'électricité verte et que « cette offre pourrait s'appliquer dès la mise en service de la centrale et selon des modalités actuellement en discussion ».

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
R11	Retombées territoriales	<p>Répondre aux attentes de retombées économiques et sociales du projet pour le territoire exprimées par le public :</p> <p>R11.1 En donnant chaque fois que cela sera possible la priorité aux partenaires et fournisseurs du territoire pour tous les équipements.</p> <p>R11.2 En coopérant avec les professionnels du secteur pour le renforcement de la filière nationale et régionale de fabrication d'équipements pour le parc et pour chacune des briques.</p> <p>R11.3 En prévoyant des clauses d'insertion en phase de chantier et fonctionnement.</p> <p>R11.4 En participant à la structuration de l'offre de formation pour les futurs emplois du parc.</p>	<p>Favoriser les retombées économiques pour le territoire, notamment par le biais des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Solliciter les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Gironde ainsi que l'Agence de Développement et d'Innovation (ADI) Nouvelle Aquitaine, pour identifier et informer les entreprises régionales qui pourraient être amenées à intervenir sur les différents éléments du projet lors de la phase de construction et la phase d'exploitation ; • Initier selon les potentialités locales, toute démarche de structuration de filière et notamment l'« approvisionnement des structures » ; • Participer à l'émergence d'une filière de panneaux photovoltaïques en soutenant les initiatives existantes et à venir, dès lors qu'elles s'avèrent compétitives au regard du marché ; • Sensibiliser les collectivités concernées sur le calendrier de travaux du projet afin de recenser les entreprises locales existantes qui pourraient être amenées à répondre notamment aux besoins de la base vie. <p>Échanger avec les organismes de recherche régionaux et étudier toute participation à la dynamique régionale en matière de recherche et d'innovation liée à la transition énergétique en Nouvelle-Aquitaine et particulièrement aux énergies renouvelables et au photovoltaïque ;</p> <p>Favoriser les emplois locaux pour les phases de construction et d'exploitation :</p>	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les formations dispensées dans les domaines concernés par le projet (construction, travaux, installation, entretien...) et accompagner les acteurs concernés (les collectivités territoriales et les sous-traitants et fournisseurs potentiels) pour structurer l'offre de formation et d'emplois locaux. A ce titre, des partenariats pourraient être noués avec des organismes de formation pour compléter l'offre existante ; • Participer aux salons régionaux pour l'emploi et pour la formation afin de valoriser et d'informer notamment le jeune public, des métiers liés aux énergies renouvelables ; • Prévoir des clauses d'insertion dans les contrats de sous-traitance, à destination des personnes éloignées de l'emploi. 	
R12	Impacts à proximité	Répondre aux préoccupations exprimées par le public concernant les impacts et retombées pour les Saucatais (cf ci-dessous)		
		R12.1 Dans la définition du plan de masse : distance du site aux hameaux les plus peuplés, maintien ou élargissement de l'ouverture au public des sentiers actuels, non-modification d'accès et de l'usage des routes existantes, installation d'un dispositif d'information touristique, d'animation scientifique et ou technique (exemples : plateforme d'observation, éco-lieu).	L'implantation précise des éléments du projet HORIZEO n'est pas définie à ce stade. En revanche, les maîtres d'ouvrage s'engagent à : Poursuivre le travail de définition de l'implantation optimale du parc photovoltaïque (densité, mosaïque ou monobloc, évitement des enjeux environnementaux, insertion paysagère, gestion du risque incendie, ...) et l'étude de la ou les technologies adéquates (fixe ou tracker) en concertation avec les parties prenantes concernées et intéressées Ouvrir et valoriser au sein du site une surface	Le « plan enveloppe » et les éléments pris en compte pour son élaboration ont été présentés au comité de suivi en juin 2023. Les documents correspondants ont été mis en ligne sur le site internet du projet. Le plan masse du projet dans sa version finale et la manière dont il se déduit des résultats des études ont été présentés au comité de suivi le 13 novembre 2023.

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			pouvant accueillir du public sous une forme qui sera précisée en concertation avec les riverains et les parties prenantes intéressées ; Valoriser le chemin de Saint Jacques de Compostelle traversant l'aire d'étude du projet.	Des propositions concernant la création d'un site ouvert au public et la valorisation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle ont été présentées lors d'un atelier citoyen le 9 juin 2023.
		R12.2 En phase chantier : circulation, bruits diurnes et nocturnes. R12.3 En phase fonctionnement : circulation, bruits	Élaborer un plan de circulation et d'activités pour les phases de chantier et d'exploitation en concertation avec les riverains du projet afin de limiter les nuisances.	
		R12.4 Recours maximum à la ressource locale en matière de services de proximité (ravitaillement, commerces, hébergement).	Sensibiliser les collectivités concernées sur le calendrier de travaux du projet afin de recenser les entreprises locales existantes qui pourraient être amenées à répondre notamment aux besoins de la base vie.	

ANNEXE 4. SUIVI DES PRÉCONISATIONS DES GARANTS

Date	Préconisation	Suite donnée
29 07 2022	Associer la mairie de Saucats à la préparation de la réunion de lancement de la concertation continue.	Fait.
29 07 2022	<p>Mettre en ligne un maximum de contenu sur les études, le cas échéant avec des mises en garde sur le caractère provisoire des résultats ou sur l'obsolescence de certaines conclusions compte tenu de l'évolution du projet.</p> <p>Les garants préconisent la mise en ligne d'un maximum d'informations sur les résultats des études, ne se limitant pas forcément aux documents de présentation projetés devant le comité de suivi. (Précision apportée le 27 10 2022 et rappelée le 3 05 2024)</p>	<p>Dans un premier temps, les maîtres d'ouvrage ont mis en ligne les supports des présentations des études faites au cours du débat public, avec l'avertissement : "Les études sont toujours en cours et les résultats définitifs seront présentés au public dans le cadre de la concertation continue.". Par la suite ils ont ajouté les supports des présentations des études faites devant le comité de suivi et ses comités.</p> <p>Une synthèse de l'étude sur l'impact du projet sur la valeur du foncier et de l'immobilier a été mise en ligne.</p> <p>Des fiches de synthèse des études</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « paysage », ○ « hydraulique », ○ « incendie » ○ et « ERC », <p>sont visibles au lien Ressources Archive - HORIZEO (horizeo-saucats.fr)</p>
29 07 2022	Formuler par écrit, auprès des autorités compétentes, une demande d'information sur les retours d'expérience des incendies de parcs photovoltaïques.	Demande au SDIS 33 finalement faite par les garants.
02 09 2022	Ne pas écarter du comité de suivi certaines associations qui ont pris une part active au débat public ; donner, soit dans la note de cadrage, soit ultérieurement, des précisions sur les objectifs du comité et des groupes de travail	Les associations qui avaient activement participé au débat public ont toutes été contactées par les maîtres d'ouvrage. Le document <i>Dispositif de participation du public jusqu'à l'enquête publique</i> mis en ligne sur le site du projet en novembre 2022 précise le rôle du comité de suivi et de ses groupes de travail.

14 10 2022	Fournir le calendrier de livraison et de publication des études au comité de suivi.	Une présentation du calendrier des études a été faite au comité de suivi à l'occasion de sa première réunion le 1 ^{er} décembre 2022. Une mise à jour a été présentée le 28 mars 2023,
06 01 2023	Faire en toute transparence, lors des réunions des groupes de travail, un point rapide sur l'état d'avancement des études intéressant plus particulièrement le groupe.	Fait.
17 03 2023	Veiller à ce que la présentation du "plan enveloppe" montre bien comment il se déduit des résultats d'études déjà présentés au comité de suivi ou à un de ses groupes de travail	Fait à la réunion du comité de suivi du 1 ^{er} juin 2023.
17 03 2023	Les garants préconisent de réunir l'atelier citoyen « Implantation du projet et risques » à une date telle que ses travaux puissent être effectivement pris en compte dans les choix d'implantation du projet, les ateliers citoyens étant destinés à recueillir les propositions des citoyens concernés et non pas seulement à les informer des choix des maîtres d'ouvrage.	Une réunion sur ce sujet a eu lieu avec les habitants de Peyon et d'autres riverains dans le 18 juillet 2023.
31 03 2023	Faire, le moment venu, devant les groupes de travail « Biodiversité » et « Risques », une présentation sur les attentes a priori contradictoires des services de l'État concernant la végétation sous les panneaux photovoltaïques, et sur la manière prévue d'y répondre.	Il n'a pas été fait de présentation spécifique sur le sujet. En revanche, la question a été évoquée lors de réunions du comité de suivi et de ses groupes de travail.
31 03 2023	Lors de la prochaine réunion du comité de suivi, faire un point sur le déroulement des études concourant à l'évaluation de l'empreinte carbone.	La présentation au comité de suivi de l'impact carbone, annoncée pour la réunion de l'automne 2023, n'a pas eu lieu, les maîtres d'ouvrage ayant voulu attendre le dépôt du projet pour faire établir un bilan carbone correspondant au projet effectivement déposé.
12 05 2023	Expliquer au comité de suivi le mode de traitement des parcelles à fort enjeu de biodiversité incluses dans le projet de plan enveloppe et préciser la surface qu'occuperait Horizeo dans ce plan.	Fait à la réunion du comité de suivi du 1 ^{er} juin 2023.
09 06 2023	Informers le public (notamment, sur le site internet du projet) de la décision de renoncer à l'électrolyseur et de la réduction probable de la surface du parc photovoltaïque au profit de zones gérées « biodiversité »	L'information a été mise en ligne sur le site internet du projet le 3 juillet 2023.

5 07 2023	<p>Produire des contenus argumentés accessibles au grand public sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bilan carbone du projet, - la gestion de la biodiversité sur le futur site du projet, - l'intégration du risque incendie, - l'intégration du risque d'inondation, - la compensation sylvicole. 	<p>Des fiches de synthèse des études</p> <ul style="list-style-type: none"> - « hydraulique », - « incendie » - « Eviter, Réduire, Compenser » <p>ont été mises en ligne en juin 2024.</p> <p>Sur la compensation sylvicole a été publiée une interview d'un des responsables du projet.</p>
5 07 2023	Porter une attention particulière aux habitants résidant à proximité du site de projet	Une réunion spécifique pour les riverains a eu lieu le 18 juillet 2023.
5 07 2023	Continuer à faire vivre l'intention de maximiser les retombées pour le territoire	Cette préconisation concerne la phase travaux.
5 07 2023	Préciser la manière dont les maîtres d'ouvrage entendent proposer une offre d'électricité verte aux particuliers résidant à proximité du site ainsi que la démarche qui sera entreprise pour l'ouverture du capital de la ou des sociétés de projet	<p>En mai 2024, Engie a annoncé sur le site internet Horizeo qu'Engie Green pourrait proposer aux riverains une remise exceptionnelle sur leur facture d'électricité verte et que « cette offre pourrait s'appliquer dès la mise en service de la centrale et selon des modalités actuellement en discussion ».</p> <p>La présentation du travail des étudiants de Sciences Po Bordeaux sur le financement participatif a été mise en ligne.</p>
01 03 2024	Mettre à jour le site internet Horizeo pour présenter le projet finalement déposé et le cheminement qui y a conduit	Fait.

